BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapport de présentation du budget primitif du budget principal

AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Rapporteur : Monsieur PUGLIESI Pierre **Adjoint au Maire Délégué aux Finances**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20240325-2024_044-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024
Publication : 10/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Table des matières

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **5**

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **5**

Chapitre 70 : *5*
Chapitre 73 : Impôts et taxes *7*
Chapitre 731 : Fiscalité locale *7*
Chapitre 74 : Dotations et participations *9*
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante *12*
Chapitre 76 : Produits financiers *12*
Chapitre 78 « reprises d'amortissements, de dépréciations et de provisions » *13*
Chapitre 013 : Atténuation des charges *13*
Chapitre 002 : Résultat reporté anticipé *13*

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **15**

Chapitre 011 : *15*
Chapitre 012 : *17*
Chapitre 65 : *25*
Chapitre 66 : Charges financières *26*
Chapitre 67 : charges spécifiques *28*
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions *28*
Chapitre 014 : Atténuations des produits *28*
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement *29*

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION **30**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT **31**

1. LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT **31**

Chapitre 10 : Fonds et réserves *32*
Chapitre 13 : Subventions d'équipements *32*
Chapitre 16 : Dettes et emprunts : *35*
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers *35*
Chapitre 024 : Cessions des immobilisations *35*
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières *36*
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles *36*
Chapitre 23 : Immobilisations en cours *36*

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **37**

Chapitre 16 : Dettes et emprunts *38*
Chapitres 20/204/21/23 : Dépenses d'équipement *38*
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers *42*
Chapitre 13 : Subventions d'investissement *42*
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières *42*

LA GESTION DE LA DETTE **43**

1. LA REPARTITION PAR PRETEUR **43**
2. L'ANALYSE DES TAUX **44**
3. LE FLUX DE LA DETTE **45**

LES TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET OPERATIONS SOUS MANDATS **46**

LES OPERATIONS D'ORDRE **47**

LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES **48**

Les orientations budgétaires 2024 de la Commune, présentées lors du conseil municipal du 26 janvier 2024, ont permis de dresser le cadre institutionnel, les perspectives économiques, l'analyse rétrospective et de détailler les évolutions prévisionnelles du budget 2024.

Le budget 2024, construit après les difficultés budgétaires des exercices 2020 et 2021 liées à la gestion de la crise sanitaire, suivies des exercices 2022 et 2023 marqués par le retour de l'inflation, ne demeure pas sans défi. Même si les recettes de fonctionnement augmentent sous l'effet d'une revalorisation à 3,9% des valeurs locatives impactant la fiscalité directe locale (contre 7,1% en 2023), les contraintes financières perdurent. Equilibrer le budget 2024 a exigé une capacité d'adaptation de l'action communale, tant en fonctionnement qu'en investissement, couplé à une rééquilibrage des charges au niveau communautaire, avec la pérennisation d'un fonds de concours CAPA versé à la Ville pour 1,9Md'€.

Ainsi, le défi de bonne gestion budgétaire a été relevé pour offrir un service public de qualité aux ajacciens et aux habitants du Grand Ajaccio. Le budget se met au service des citoyens et usagers avec une recherche constante d'amélioration des services. Certains secteurs constatent une augmentation de leur moyen tels que la culture et le patrimoine avec l'ouverture du théâtre « Empire », du CIAP et de l'Antiquarium ainsi que les travaux du nouveau conservatoire qui se poursuivent. Le développement durable s'affirme encore d'avantage avec des actions importantes de modernisation de l'éclairage public, de rénovation énergétique des bâtiments, d'implantation de panneaux photovoltaïque et des opérations de végétalisation (cours d'école, place Foch et abords). En fonctionnement, la propreté urbaine et la gestion des espaces verts urbains sont renforcés.
Le BP 2024 permet enfin et surtout le démarrage du projet d'envergure structurant qu'est la rénovation de la place du Diamant, soutenu par le PTIC à 70%.

Ce rapport de présentation du budget primitif 2024 retient les hypothèses suivantes :
- Maintien des taux de fiscalité locale,
- Pérennisation du fonds de concours de la CAPA en fonctionnement perçu pour la première fois en 2022
- Récupération des excédents du budget annexe de la Régie autonome du Port Charles Ornano (qui sera effectif après le vote des CFU en juin 2024)
- Maitrise des charges à caractère général (Chapitre 011)
- Maintien global du montant alloué aux satellites et aux associations,
- Intégrations dès le BP des écritures liées à la subventions ENGIE pour le gaz (reconduction identique au dispositif exécuté en 2023)
- Intégration d'écritures comptables permettant de se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- Poursuite de la mise en place d'une mesure réglementaire en faveur des fonctionnaires : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Niveau d'investissement élevé, notamment dans le domaine des aménagements urbains, du développement durable, de la culture et du patrimoine.
- Maximisation du financement extérieur

Le rapport de présentation retrace les équilibres, les principaux chiffres et les évolutions prévues par comparaison aux exercices précédents.

Le budget s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses, à un montant global de 171 183 322,46 €.

Section fonctionnement :	**116 078 549,65 €**
Section investissement :	**55 104 772,81 €**

Suite à la décision d'inclure dès le vote, la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2023 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2022 :	+ 2 225 735,77 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	+ 2 323 142,81 €
Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2023	**+ 4 548 878,58 €**

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2022	+ 2 815 000,64 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	- 5 505 017,45 €
Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2022	- 2 690 016,81€
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 1 911 192,00 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement :	+ 10 442 508,13 €

RECETTES			
	Fonctionnement	**Investissement**	**Totaux**
Opérations réelles	111 362 321,07 €	34 108 270,03 €	145 470 591,10 €
Opérations d'ordre	167 350,00 €	10 553 994,65 €	10 721 344,65 €
Restes à réaliser		10 442 508,13 €	10 442 508,13 €
Résultat reporté	4 548 878,58 €		4 548 878,58 €
Totaux	**116 078 549,65 €**	**55 104 772,81 €**	**171 183 322,46 €**

DEPENSES			
	Fonctionnement	**Investissement**	**Totaux**
Opérations réelles	105 524 555,00 €	50 336 214,00 €	155 860 769,00 €
Opérations d'ordre	10 553 994,65 €	167 350,00 €	10 721 344,65 €
Restes à réaliser		1 911 192,00 €	1 911 192,00 €
Résultat reporté		2 690 016,81 €	2 690 016,81 €
Totaux	**116 078 549,65**	**55 104 772,81 €**	**171 183 322,46 €**

La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 116 078 549.65 € en 2024 contre 107 035 320.48 € au budget primitif 2023 soit une hausse de 8.4%. La structure des recettes de fonctionnement et leur évolution sont présentées dans le tableau ci-après :

RF	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2024/2023	Part dans la section
CHAP 70	7 127 400,00	8 127 540,00	8 553 540,00 €	**9 011 460,00 €**	**5,4%**	7,8%
CHAP 73	67 396 000,00	68 748 415,00	20 060 000,00 €	**19 597 599,00 €**	**-2,3%**	16,9%
CHAP 731			52 957 035,71 €	**54 248 774,07 €**	**2,4%**	46,7%
CHAP 74	19 910 311,00	18 657 095,00	22 104 509,00 €	**25 040 655,00 €**	**13,3%**	21,6%
CHAP 75	436 010,00	162 660,00	503 500,00 €	**2 735 372,00 €**	**443,3%**	2,4%
CHAP 013	283 500,00	173 742,00	233 000,00 €	**326 990,00 €**	**40,3%**	0,3%
CHAP 76	364 989,00	363 000,00	368 000,00 €	**360 051,00 €**	**-2,2%**	0,3%
CHAP 77	633 190,00	212 800,00				
CHAP 78			30 000,00 €	**41 420,00 €**	**38,1%**	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES	96 151 400,00 €	96 445 252,00 €	104 809 584,71 €	**111 362 321,07 €**	**6,3%**	95,9%
CHAP 042				**167 350,00 €**		0,1%
CHAP 002	4 051 423,25	2 363 856,40	2 225 735,77 €	**4 548 878,58 €**	**104,4%**	3,9%
TOTAL RECETTES	100 202 823,25 €	98 809 108,40 €	107 035 320,48 €	**116 078 549,65 €**	**8,4%**	100%

Chapitre 70 :

Les recettes du chapitre 70 sont estimées à 9 141 460 €, en progression de 5.3% par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Les principales augmentations de BP 23 à BP 24 concernent :

- Les droits de stationnement et divers AOT gérés par la direction du commerce et de l'artisanat : + 186K€ (Le BP 2024 correspond au CA 2023 + 3% - nouvelle tarification en 2024)
- Les remboursements des frais de carburant par la CAPA (au prorata des dépenses inscrites – La consommation de la CAPA représente 60% des dépenses de carburants proposées au BP de la Ville) : + 153 K€
- Les recettes du musée : +132 K€ (CA 2023 + 2%)
- Les redevances des crèches : + 117 K€ (CA 2023 + 1%)
- Les redevances ALSH : + 113 K€ (CA 2023 + 1%) – Le taux de remplissage des centres est optimisé à l'aide d'outils de réservation sur internet
- La billetterie du théâtre Empire : + 50 K€
- Les recettes induites par les festivités : +49 K€ (CA 2023 + 2%)

Par contre, des baisses sont à constater :

- Les remboursements de charges de personnel dans le cadre de mises à disposition : - 226 K€ (CA 2023 + 2%)
- Les redevances scolaires : - 143 K€ (CA 2023 + 1%)

Les recettes de ce chapitre concernent :

- Pour 4 265 050 €, des prestations de service dont 1 495 180 € pour la restauration scolaire, 1 111 340 € pour les crèches, 900 800 pour les accueils de loisirs sans hébergement, 335 530 € pour le musée…
- Pour 1 792 480 € des remboursements de personnel de la régie des parkings et de la régie du port du plaisance pour un montant total 1 580 360 € et pour le personnel mis à disposition de divers organismes (Radio Alta Frequenza pour 41 220 €, CAPA pour 30 830 €, CIAS pour 74 320 € et U Palatinu pour 65 750 €).
- Pour 1 517 700 € des remboursements de frais auprès de la CAPA pour 840 000 € (principalement la refacturation du carburant et des taxes foncières), auprès de la Collectivité de corse pour 300 000 € (pour la répartition des charges d'entretien du réseau routier départemental situé sur la commune), auprès de la régie du port pour 130 000 €, auprès de la Caisse des écoles pour 100 000 €…
- Pour 1 238 560 € des redevances et des recettes d'utilisation du domaine dont des loyers (353 850 €), les concessions des cimetières (155 000 €), l'emplacement des convoyeurs de fonds (76 600 €), les recettes du marché de noël (160 000 €)…
- Pour 197 670 € d'autres recettes telles que la vente d'ouvrages et divers produits du Musée Fesch (77 170 €), forfait communal (87 500 €), participation des communes au carnaval (15 000 €) et des activités annexes des festivités de noël (18 000 €).

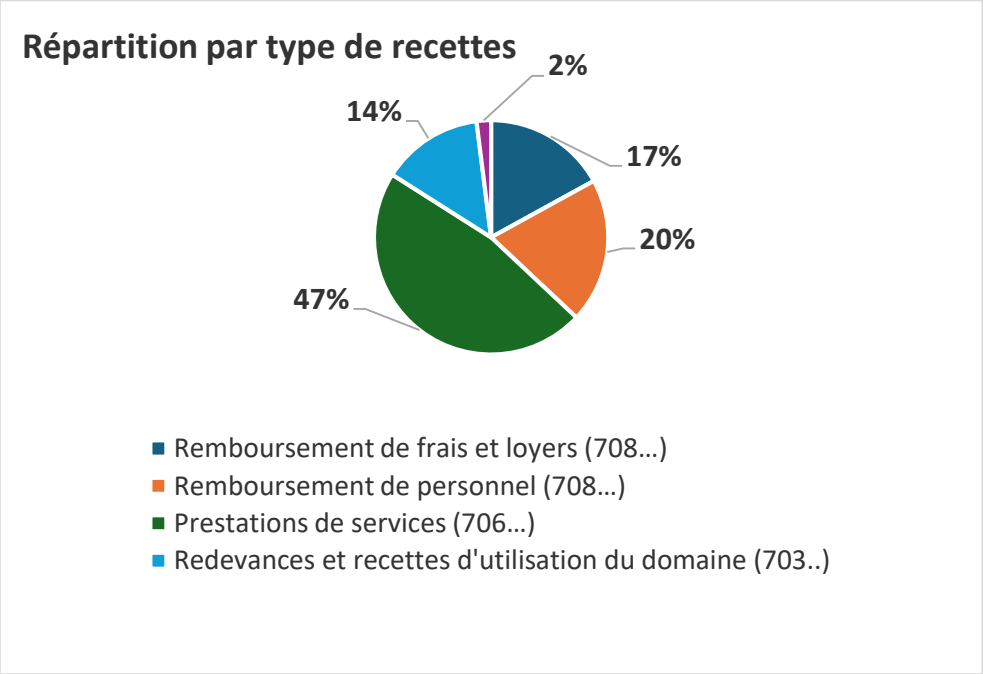

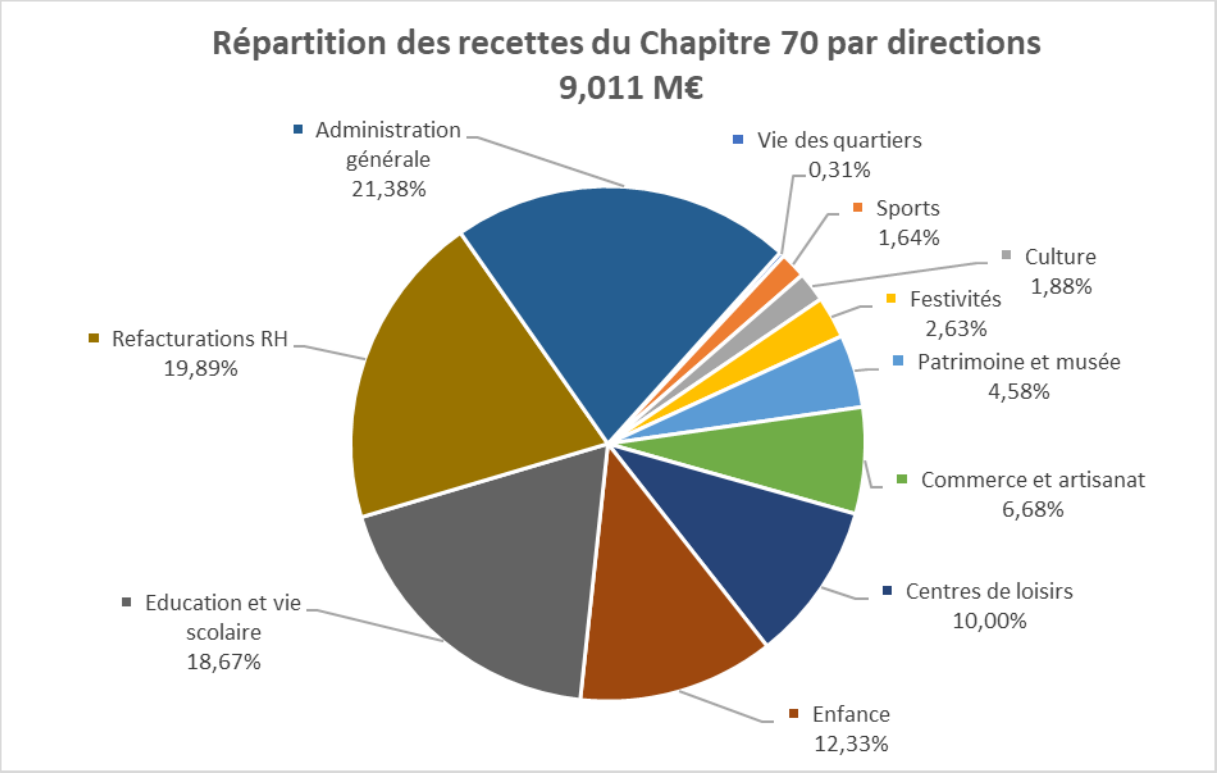

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le chapitre 73 s'élève à 19 597 599 € contre 20 060 000 € inscrit au précédent budget, soit une baisse de -2.3% à imputer à la baisse de l'attribution de compensation.

Sous nomenclature budgétaire M57, il regroupe les recettes suivantes :

- Les reversements de fiscalités avec l'intercommunalité (attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC)).
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- Taxes sur les jeux de hasard c'est à dire le prélèvement sur les jeux de hasard effectué par les services de l'Etat au titre d'un prélèvement sur les produits des jeux en ligne.

Les recettes sont estimées comme suit :

- AC : 13 535 209 € (notification du montant provisoire par la CAPA dans son courrier du 7 février 2024),
- DSC : 5 046 040 € (réalisé provisoire 2023 5 046 044 €, monta reconduit en 2024)
- FPIC : 975 920 €, une baisse de 50 000 € est estimée par rapport au réalisé provisoire 2023 d'un montant de 1 025 921 € en conséquence de la refonte progressive des indicateurs financiers,
- Taxes sur les jeux de hasard : 40 430 € (réalisé provisoire 2023 40 428.45 €, montant reconduit en 2024)

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Le montant total des prévisions au chapitre 731 s'élève à 54 248 774,07 € contre 52 957 035 € au budget primitif 2023 soit + 2.4%.

Les grands impôts directs

Le montant des contributions directes inscrit au compte 73111 représente à lui seul 45 945 000 € car il comprend :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation à la résidence secondaire (y compris la majoration de la cotisation communale sur la taxe d'habitation à la résidence secondaire),
- le montant du coefficient de correcteur de la réforme de la taxe d'habitation.

Les prévisions ont été réalisées sans augmentation des taux des impôts directs qui fera l'objet d'une délibération distincte à celle du vote du budget lors du même conseil municipal. Pour rappel, la Commune a des taux inférieurs au taux moyen département ou national (selon les derniers taux moyens communaux transmis par la DRFIP) :

Taxe	Taux commune d'Ajaccio 2024	Taux moyen département 2022	Taux moyen national 2022
Taxe foncière bâtie	30,65%	31,02%	38,28%
Taxe foncière non bâtie	46,24%	81,24%	50,44%
Taxe d'habitation RS	22,72%	26,41%	22,98%

Les rôles supplémentaires inscrits au compte 73118 sont estimés à 50 000 €. Le montant des rôles supplémentaires dépendait d'un travail conjoint de la Direction des finances de la Commune et du Service des impôts aux particuliers (SIP) de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour optimiser les bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sur les résidences secondaires. Toutefois, avec la réforme de la taxe d'habitation, cette recette s'est effondrée de 2019 (dernière année de la taxe d'habitation avant réforme) à 2023 (suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales). Elle témoigne d'un effet sous-estimé de la réforme : la perte du pouvoir fiscal sur l'assiette existante. En effet, les débats se sont concentrés sur la perte d'une ressource dynamique (concernant la croissance démographique) et sur la perte du pouvoir de taux au détriment de la réduction du pouvoir fiscal sur les bases d'imposition existantes.

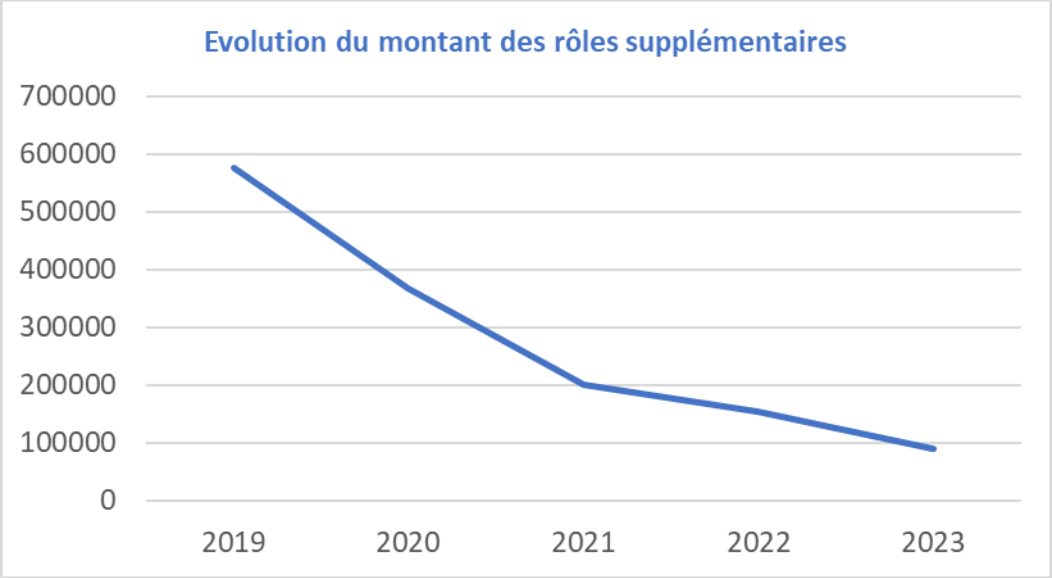

Les autres impôts du chapitre 731

Les montants prévisionnels des autres taxes composant la fiscalité locale totalisent 8 233 774.07 € soit 15% du chapitre 731.

INTITULE DES TAXES INDIRECTES	**BP 2021**	**BP 2022**	**BP 2023**	**BP 2024**
DROIT DE PLACE ET TLPE	1 334 000 €	1 506 560 €	1 841 000 €	1 988 570 €
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 430 000 €	1 550 000 €	1 602 000 €	1 661 660 €
PRODUITS DES JEUX CASINO	816 000 €	990 000 €	877 000 €	877 000 €
TAXE ADDITION. DROITS DE MUTATIONS	3 200 000 €	3 705 250 €	4 085 036 €	3 726 544.07 €
TOTAUX	**6 780 000 €**	**7 751 810 €**	**8 405 036 €**	**8 233 774.07 €**

Les droits de place et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Les droits de place et la taxe locale sur la publicité extérieure sont estimés à 1 988 570 € en 2024 par répercussion de l'inflation sur les résultats antérieurs.

La taxe sur la consommation finale d'électricité : Depuis l'exercice 2023, un nouveau dispositif de taxation de l'électricité prévoit, d'une part, un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité et la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et, d'autre part, un changement de leur mode de perception.
Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : simplifier le dispositif existant et les démarches administratives, se mettre en conformité avec le droit européen et harmoniser sur la valeur haute, l'ensemble des taxes locales sur l'électricité.
Pour l'exercice 2024, elle est estimée à 1 661 660 € soit 3.7% par rapport au budget primitif 2023.

Le prélèvement sur les produits des jeux : Le prélèvement sur les produits des jeux correspond à un prélèvement réalisé par le casino municipal d'Ajaccio. Il est estimé à 877 000 € soit le même montant qu'au budget primitif 2023 et au réalisé 2023 (876 486 €).

La taxe additionnelle aux droits de mutation : Cette taxe est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier. Après une très forte augmentation post crise sanitaire, la progression des DMTO semble ralentie sous l'effet de l'inflation des taux bancaires. Il est donc proposé une estimation prudente à hauteur de
3 726 544.07 € (soit un montant plus faible par rapport réalisé provisoire 2023 à 3 863 624.08).

Chapitre 74 : Dotations et participations

Le montant total des prévisions au chapitre 74 s'élève à 25 040 655 € contre 22 104 509 € au budget primitif 2023 soit + 13,28%.

Les dotations et transferts de l'Etat : + 291 200 € de BP23 à BP24

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 € par rapport à 2023 (à périmètre courant), soit 0,8% pour atteindre 27,1 Milliards d'€. La hausse de 190 millions d'€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Impact pour la Ville d'Ajaccio :
Notification 2023 : 9,991 M€
- Pas d'écrêtement
- Variation en fonction de l'évolution de la population à raison de 119 €/habitant supplémentaire
- **BP 2024 : 10 037 000 €**

Dotation de péréquation (DSU, DNP) :

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'€.

Rappel : refonte des indicateurs de richesse des collectivités :
L'article 194 de la Loi de finances pour 2022 acte d'importants changements dans le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, deux critères utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation.
Le contenu de la réforme peut être résumé en deux idées principales :

- *le potentiel financier est recalculé à partir du nouveau panier de ressources mobilisables par les communes, en y ajoutant de nouvelles impositions jusque-là non prises en compte :*
    - *L'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les communes situées en zone tendue qui auraient décidé de l'instituer (60% pour la commune d'Ajaccio),*
    - *L'imposition forfaitaire sur les pylônes,*
    - *Les droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années (Ressource importante pour la Ville d'Ajaccio),*
    - *La taxe locale sur la publicité extérieure,*
    - *Une fraction du produit net de la TVA perçue par l'EPCI déterminée au prorata de la population,*
    - *La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.*
- *l'effort fiscal est quant à lui modifié dans sa philosophie, puisque désormais il n'intègrera plus la part des produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la commune. La TEOM et la REOM disparaissent également du calcul.*
- *La Loi de finances 2023 recèle également plusieurs dispositions destinées à atténuer les effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LFI 2022 et dont l'entrée en vigueur est lissée sur sept ans (2023-2027) :*
- *la formule de calcul de l'effort fiscal restera entièrement neutralisée en 2023. Les nouveaux potentiels financiers seront quant à eux pris en compte à hauteur de 10 %, conformément au calendrier prévu ;*
- *la condition d'effort fiscal agrégé (supérieur à 1) jusqu'ici requise pour qu'un ensemble intercommunal puisse prétendre au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), est supprimée – ce qui devrait permettre à une cinquantaine de territoires d'accéder au fonds ;*
- *la garantie prévue en cas de perte d'éligibilité est améliorée : 90 % puis 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelables jusqu'ici*
- *Pour 2024, Les premiers effets vont affectés les recettes de la Ville, en particulier pour le FPIC et la DNP.*

<u>DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :</u>

2 effets se jouent en sens inverse :

- la forte revalorisation de l'enveloppe nationale

- la refonte des indicateurs de richesse (potentiel financier et effort fiscal) consécutive aux réformes fiscales, qui entre en vigueur de manière progressive entre 2023 et 2028,

Impact pour la Ville d'Ajaccio :
Notification 2023 : 1,635 M€

- Ajaccio se situe au 585ème rang des communes de plus de 10 000 habitants pour 694 éligibles, donc non menacés de sortie du dispositif
- Prévision d'une progression équivalente à celle de 2023, soit +60 k€
- **BP 2024 : 1 755 000 €**

DNP (dotation nationale de péréquation) :

L'enveloppe national est stable. Ce concours est très difficile à projeter cas il est déterminé par strates et est très dépendant des entrées et sorties de chaque strate. L'ajustement à la hausse consécutif au changement de strate de la Ville d'Ajaccio(> 75 000 hab.), amorcé en 2022 s'est achevé en 2023.

Impact pour la Ville d'Ajaccio :
Notification 2023 : 2,799 M€

- La ville d'Ajaccio va pâtir de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs (cf. supra). Il faut anticiper environ -100 k€ en 2024.
- **BP 2024 : 2 699 200 €**

Les attributions de compensation :

Les compensation TFB des locaux industriels évoluent au même rythme que la fiscalité au chapitre 731 (4,1%). Les autres compensations fiscales évoluent à 1%/an.
La prévision BP 2024 est de 954 020 € (+24 k€ de BP à BP)

La Dotation Globale de Décentralisation est reconduite au même montant qu'en 2023, soit 765 000 €

Le FCTVA en fonctionnement est calculé selon les dépenses éligibles 2023 : 20 000 €

Les participations

Globalement, le montant des participations **augmente de 853 k€** du BP 2023 eu BP 2024, chiffre auquel s'ajoute 1,937 k€ concernant uniquement la subvention versée par l'Etat dans le cadre de la DSP gaz. Cette recette sera intégralement reversée à Engie, comme en 2023.

Domaine	2023	2024	Variation 24-23	Evolution en %	Commentaire
CAF (ALSH et enfance)	3 010 830,00 €	3 116 570,00 €	105 740,00 €	3,51%	Notifications CA 2023
Bibliothèques	10 500,00 €	85 600,00 €	75 100,00 €	715,24%	La recette concernant l'acquisition des livres versée par la CDC est comptabilisée en fonctionnement (auparavant en investissement)
Commerce et artisanat	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €		Voir Autorisation d'engagement (AE) - rapport dédié
Culture	205 000,00 €	156 575,00 €	-48 425,00 €	-23,62%	Voir Autorisation d'engagement (AE) - rapport dédié
DRH	83 350,00 €	41 000,00 €	-42 350,00 €	-50,81%	L'Etat ne participe plus à l'emploi des apprentis
Etat civil	72 040,00 €	79 740,00 €	7 700,00 €	10,69%	Augmentation induite par la participation de l'Etat aux titres sécurisés
Education	530,00 €	53 850,00 €	53 320,00 €	10060,38%	Augmentation induite par la participation de l'Etat au dispositif "petits déjeuners"
Environnement	500,00 €	500,00 €	0,00 €		
Festivités	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €		
Fonds de concours CAPA	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €		Stabilisé
Subvention gaz	0,00 €	1 932 425,60 €	1 932 425,60 €		Reversée à Engie
Langue corse	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	100,00%	
Musée et patrimoine	138 240,00 €	286 000,00 €	147 760,00 €	106,89%	Selon la programmation proposée et soutenue par la CDC
Patrimoine viaire	0,00 €	458 000,00 €	458 000,00 €		Subventions propreté urbaine et valorisation des mégots
Politique de la Ville	198 730,00 €	252 270,00 €	53 540,00 €	26,94%	Selon le programme d'activités déposé auprès de l'Etat, la CDC et la CAPA
Vie des quartiers	332 850,00 €	370 900,00 €	38 050,00 €	11,43%	Recettes CAF
Total	**6 024 570,00 €**	**8 810 430,60 €**	**2 785 860,60 €**	**46,24%**	

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

La comptabilité M57 transfert quasiment l'intégralité des recettes perçues en M14 au chapitre 77 « produits exceptionnels » vers le chapitre 75 « autres produits de gestion courante ». Il s'élève à 2 735 372 € dont 2 300 000 € de reversement estimé du résultat excédentaire cumulé de la régie à autonomie financière du port de plaisance qui interviendra après le vote du compte financier unique de ce budget et dont 57 502 € d'excédent du budget annexe du stationnement.

Les autres recettes sont :

- 159 140 € de recettes liées aux délégations de services publics (casino, crémation et fourrière) et 13 000 € de recettes liées aux concessions EDF,
- 35 730 € de loyers (le loyer perçu des locaux « Orange » n'est plus perçu car le programme de rénovation de travaux pour installation des bureaux administratifs est prévu pour cet exercice 2024),
- 170 000 € estimées pour diverses recettes exceptionnelles dont les annulations de mandats, les pénalités sur marchés, les jugements et règlements de litiges, etc….

Chapitre 76 : Produits financiers

Les produits financiers sont estimés à 360 051 € décomposés comme suit :

- 354 062 € d'aide au fonds de soutien suite aux divers refinancements des emprunts dits « toxiques » ;

- 5 989 € d'intérêts à percevoir pour la vente d'un terrain à l'association ACA et pour la dotation initiale versée à la halle des sports U Palatinu.

Notons que la Commune ne détient plus de produit de couverture de risque depuis cet exercice 2024 car les emprunts bénéficiant de Swap sont arrivés à échéances.

Chapitre 78 « reprises d'amortissements, de dépréciations et de provisions »

A ce chapitre, 41 420 € sont prévus afin de reprendre des provisions pour certains litiges et contentieux constitués par délibération 2022/035 du 23 mars 2022 devenus sans objet. Vous trouverez la liste des litiges repris dans l'annexe 3 de la délibération « dotations et reprises sur provisions » proposée au conseil municipal du jour préalablement au vote du présent budget.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Le chapitre 013 « atténuation des charges » est estimé à 326 990 € et se divise entre :

- 80 000 € pour le stock final de la boutique du Musée Fesch.
- 246 990 € pour le remboursement de frais de personnel et de maladie du personnel.

Chapitre 002 : Résultat reporté anticipé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023 est intégré par anticipation dès le vote du budget primitif 2024. Ainsi 4 548 878.58 € sont affectés au compte 002 résultat de fonctionnement reporté. Un projet de délibération relatif à l'affectation anticipée du résultat est proposé au conseil municipal préalablement au vote du présent budget.

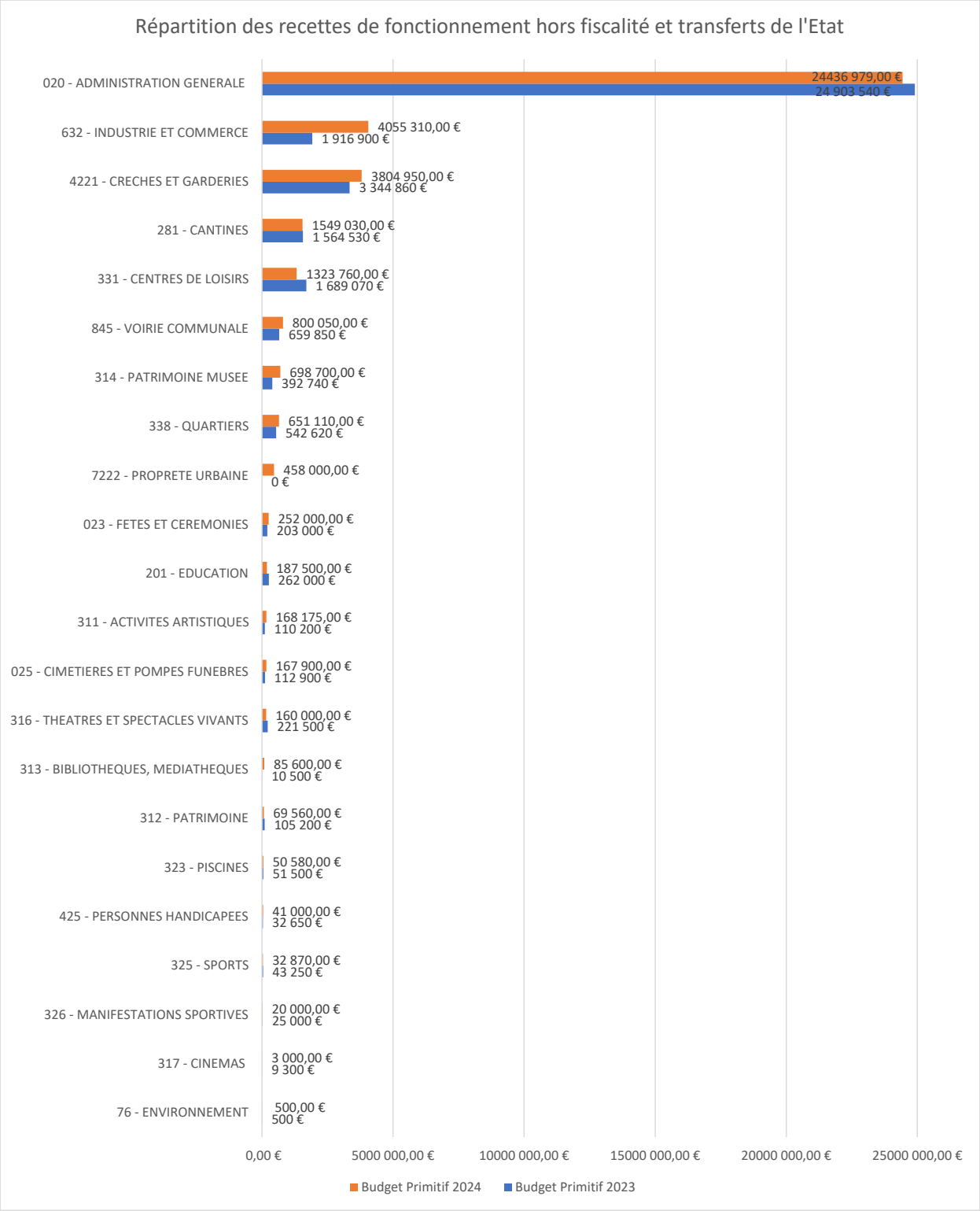
Répartition des recettes de fonctionnement hors fiscalité et transferts de l'Etat
020 - ADMINISTRATION GENERALE
24436 979,00 €
24 903 540 €
632 - INDUSTRIE ET COMMERCE
4055 310,00 €
1 916 900 €
4221 - CRECHES ET GARDERIES
3804 950,00 €
3 344 860 €
281 - CANTINES
1549 030,00 €
1 564 530 €
331 - CENTRES DE LOISIRS
1323 760,00 €
1 689 070 €
845 - VOIRIE COMMUNALE
800 050,00 €
659 850 €
314 - PATRIMOINE MUSEE
698 700,00 €
392 740 €
338 - QUARTIERS
651 110,00 €
542 620 €
7222 - PROPRETE URBAINE
458 000,00 €
0 €
023 - FETES ET CEREMONIES
252 000,00 €
203 000 €
201 - EDUCATION
187 500,00 €
262 000 €
311 - ACTIVITES ARTISTIQUES
168 175,00 €
110 200 €
025 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
167 900,00 €
112 900 €
316 - THEATRES ET SPECTACLES VIVANTS
160 000,00 €
221 500 €
313 - BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUES
85 600,00 €
10 500 €
312 - PATRIMOINE
69 560,00 €
105 200 €
323 - PISCINES
50 580,00 €
51 500 €
425 - PERSONNES HANDICAPEES
41 000,00 €
32 650 €
325 - SPORTS
32 870,00 €
43 250 €
326 - MANIFESTATIONS SPORTIVES
20 000,00 €
25 000 €
317 - CINEMAS
3 000,00 €
9 300 €
76 - ENVIRONNEMENT
500,00 €
500 €
0,00 €
5000 000,00 €
10000 000,00 €
15000 000,00 €
20000 000,00 €
25000 000,00 €
Budget Primitif 2024
Budget Primitif 2023

2. Les dépenses de fonctionnement

Tout comme les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 116 078 549.65 € en 2024 contre 107 035 320.48 € au budget primitif 2023 soit une hausse de 8.45%. La structure des recettes de fonctionnement et leur évolution sont présentées dans le tableau ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 23/24	Variation 23/24
CHAP 011	Charges à caractère général	14 987 015,22 €	15 117 250,00 €	16 901 000,00 €	17 800 000,00 €	5,32%	899 000,00 €
CHAP 012	Charges de personnel	64 957 000,00 €	65 630 000,00 €	69 925 000,00 €	72 670 000,00 €	3,93%	2 745 000,00 €
CHAP 014	Atténuations de produits	565 000,00 €	650 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	200,00%	500 000,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion	9 006 170,00 €	8 509 240,00 €	8 859 005,00 €	11 232 739,00 €	26,79%	2 373 734,00 €
CHAP 66	Charges financières	1 975 900,00 €	1 785 790,00 €	2 210 425,00 €	2 340 500,00 €	5,88%	130 075,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	1 046 940,00 €	393 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €	600,00%	600 000,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	0,00 €	81 920,00 €	80 466,38 €	31 316,00 €	-61,08%	-49 150,38 €
Dépenses de gestion courante		**92 538 025,22 €**	**92 167 200,00 €**	**98 325 896,38 €**	**105 524 555,00 €**	**7,32%**	**7 198 658,62 €**
CHAP 042 + 023	Dépenses d'ordre	7 664 798,03	6 641 908,40	8 709 424,10	10 553 994,65	21,18%	1 844 570,55 €
TOTAL DEPENSES		**100 202 823,25 €**	**98 809 108,40 €**	**107 035 320,48 €**	**116 078 549,65 €**	**8,45%**	**9 043 229,17 €**

Chapitre 011 :

La Ville a la volonté de contenir les charges à caractère générale, tout en faisant face aux demandes croissantes des usagers. Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, les dépenses du 011 sont calculées comme suit :

- Pour les dépenses relatives à la propreté urbaine et à l'environnement : Compte Financier Unique (CFU) 2023 + 5%
- Pour les dépenses relatives à la propreté des locaux : CFU 2023 + 1%
- Dépenses d'administration générale : Cristallisation au CFU 2023 (sauf pour les études liées à DSP Gaz : 200 000 €)
- Autres dépenses : CFU + 2%

Inscriptions budgétaires	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Montants	**14 987 015**	**15 117 250**	**16 901 000**	**17 800 000**
Variations en %	11,82%	0,87%	11,80%	5,32%

Les charges à caractère général s'élèvent pour l'exercice 2024 à 17 800 000 €. Elles sont en augmentation, sous l'effet de l'inflation (Fluides, révision à la hausse des prix des marchés publics, produits alimentaires), mais aussi afin d'améliorer le service rendu aux usagers, notamment en ce qui concerne les espaces verts, la culture et le patrimoine.

Ces dépenses, directement liées aux compétences exercées par la Commune et donc aux choix de politiques publiques :

Domaine	BP 2024 au chapitre 011
Langue Corse	13 440,00 €
ALSH	82 300,00 €
Police et prévention des risques	94 620,00 €
Politique de la Ville	95 340,00 €
Hygiène	102 060,00 €
Services régaliens et cimetières	128 020,00 €
Commerce et artisanat	212 900,00 €
Bibliothèques	230 220,00 €
Sports	248 570,00 €
Vie des quartiers	264 920,00 €
Patrimoine viaire, éclairage et propreté urbaine	359 640,00 €
DRH (formation, prévention)	374 170,00 €
Petite enfance	438 300,00 €
Communication et protocole	455 600,00 €
Environnement et plages	568 000,00 €
Systèmes d'information	610 370,00 €
Festivités	703 260,00 €
Culture (Espace Diamant et Empire)	913 030,00 €
Patrimoine culturel et musées	991 440,00 €
Administration générale	1 714 805,00 €
Education et cantines	1 965 700,00 €
Logistique et garage	2 294 300,00 €
Bâtiments : entretien du patrimoine, loyers et fluides	4 938 995,00 €
Total	17 800 000,00 €

Précisions sur la fonction « Administration générale » : 1 714 805 €
Cette fonction comptabilise les assurances, les frais actes et contentieux, les formations du personnel et les loyers, les frais postaux, les frais bancaires et l'économat

<u>Autorisations d'engagement (AE) au chapitre 011 :</u>

Les AE suivantes sont présentées dans le cadre du rapport AP/AE :
- Propreté des locaux (Nouvelle AE) pour 1 158 500 €
- Communication (Nouvelle AE) pour 423 630 €
- Protocole (Nouvelle AE) pour 110 000 €
- Festivités (Nouvelle AE) pour 906 580 €

- Formation des agents pour 639 670 €
- Etudes commerce et artisanat pour 176 400 €
- Saison culturelle 23/24 pour 580 000 €
- Saison culturelle 24/25 (Nouvelle AE) pour 775 280 €
- Saison musée et LVAH 2024 pour 675 000 €
- Entretien des espaces verts pour 368 740 €

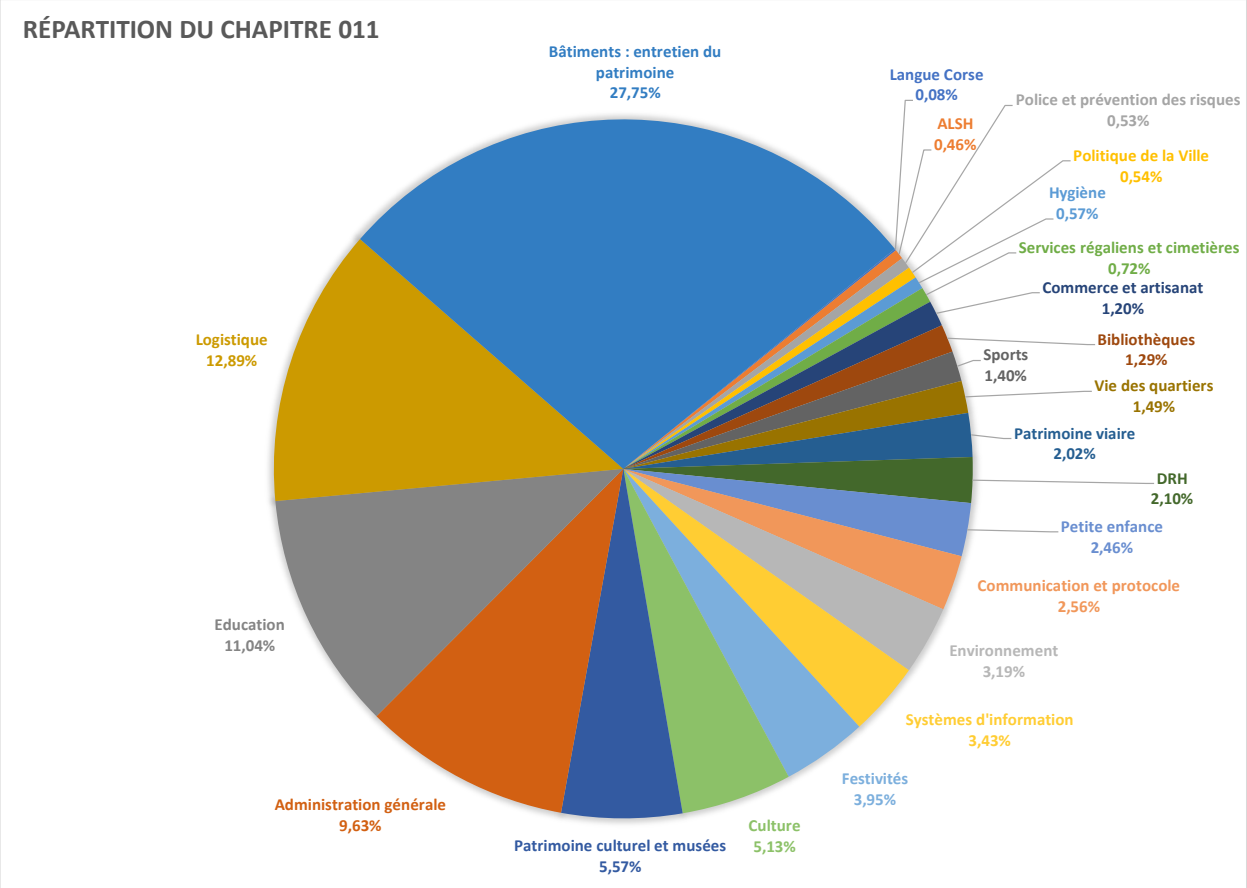

Chapitre 012 :

Inscriptions budgétaires	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Montants	**64 957 000**	**65 630 000**	**69 925 000**	**72 670 000**
Variations en %	0,90%	1,04%	6,54%	3,93%

La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques

La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 4 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2023 un effectif de 1359 agents statutaires, 191 contractuels (emplois permanents, Collaborateurs de Cabinet et Services Civiques) auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataires, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	1403	1437	1430	1394	1404	1359
Contractuels/Service Civiques	145	112	119	140	159	193
Contrats Aidés	2	1	1	2	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	0	0	0	8
Surveillants vacataires	12	11	12	13	11	16
Vacataires	41	50	56	64	64	65
Apprentis	20	19	20	21	14	20

Au 31/12/2023 la Ville d'Ajaccio comptait parmi les 1359 agents statutaires : 1 agent en congé de formation à l'école d'Auxiliaire de Puériculture.

Cette année à la différence des autres années des saisonniers ont été recrutés sur pour faire face à l'accroissement des activités du au Marché de Noël (Animation patinoire et pose des illuminations de Noël).

Le nombre de surveillants vacataires que sont les « papys mamys » en charge de la sécurité des enfants devant les écoles est passé de 11 à 16 cette année. En effet la Ville d'Ajaccio a souhaité répondre favorablement aux demandes des directrices d'écoles dans ce domaine. Cette mission est uniquement proposée à des personnes retraitées ce qui leur permet d'avoir un complément de rémunération.

En 2023 la Ville d'Ajaccio a continué sa politique de développement de la formation en milieu professionnel de jeunes entre 16 et 25 ans en leur permettant de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme tel que CAP, BTS, Licence ou Master.

Ainsi au 31/12/2023 la Ville d'Ajaccio accueille 20 apprentis répartis dans les secteurs suivants :

- 12 dans la petite enfance (CAP) et 1 Educateur de Jeunes Enfants
- 3 BTS/ CAP Electricité
- 4 MASTERS

Dans la continuité de la politique de rationalisation des effectifs amorcée les années précédentes, et pilotée par la Direction des Ressources Humaines, la diminution des effectifs demeure une visée constante en matière de gestion des effectifs, visée corrélée à la nécessité de maintien d'un service public de qualité. Ainsi, dans le cadre des départs à la retraite il est toujours étudié la nécessité de procéder ou non au remplacement des agents partants, et en cas de non-remplacement il est proposé, de façon raisonnée, la redistribution des missions.
Cette politique a ainsi permis une baisse des effectifs voire une stabilité des effectifs depuis 2018.

Elle permet également de conduire une politique de recrutement stable et principalement axée sur le recrutement par voie contractuelle dans des emplois de catégorie C. Emplois qui peuvent avoir vocation à être pérennisés à l'issue de 2 voire 3 ans.
Les effectifs précédemment évoqués sont répartis au sein de deux budgets :

Sur le budget Principal :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	1376	1387	1342
Contractuels/Service Civiques	138	156	188
Contrats Aidés	2	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	8

Surveillants vacataires	13	11	16
Vacataires	64	64	65
Apprentis	21	14	20

Sur le budget du stationnement :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	18	17	17
Contractuels/Service Civiques	2	3	5
Contrats Aidés	0	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	0
Surveillants vacataires	0	0	0
Vacataires	0	0	0
Apprentis	0	0	0

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

La Ville d'Ajaccio a redéfini depuis le 1er janvier 2022 de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1607 heures.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

- Répartition des effectifs titulaires

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaire ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
A	71	96	92	88	89	94
B	89	73	75	72	134	132
C	1243	1268	1263	1234	1181	1133
	1403	**1437**	**1430**	**1394**	**1404**	**1359**

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune et la volonté d'augmenté le pourcentage d'agents de cette filière au sein de la commune :

Filières	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Administrative	297	305	291	279	271	264
Technique	628	671	682	693	721	704
Animation	80	81	82	77	82	81
Culturelle	76	74	75	73	70	64
Médico-Social	63	59	59	55	59	59
Police	42	44	44	44	43	41
Social	200	194	189	165	149	137
Sport	11	9	8	8	9	9
Autres	6	0	0	0	0	0
	1403	**1437**	**1430**	**1394**	**1404**	**1359**

Au 31 décembre 2023, 1359 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 117 agents à temps non complet. Les agents à temps non complet sont affectés en grande majorité au sein des écoles de la ville ; ce temps de travail s'explique par l'application du temps de travail pour des structures fermées les mercredis et vacances scolaires.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2018	**1403**	**97**
2019	**1437**	**117**
2020	**1430**	**119**
2021	**1394**	**122**
2022	**1404**	**127**
2023	**1359**	**117**

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2018	**97**	**10** *(10.3%)*	**87** *(89.7%)*
2019	**117**	**8** *(7%)*	**109** *(93%)*
2020	**119**	**3** *(2.52%)*	**116** *(97.48%)*
2021	**122**	**9** *(7.37%)*	**113** *(92.63%)*
2022	**127**	**8** (6.3%)	**119 (93.7%)**
2023	**117**	**5 (4.27%)**	**112(95.73%)**

- Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2023, 185 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Collaborateurs de cabinet (3), Services Civiques (3) et Apprentis ont été rémunérés dont 36 à temps non complet (tout comme les titulaires les temps non complets sont principalement affectés au sein des écoles de la ville).

Année	Nb de Contractuels (Emploi permanent)	Dont Agents à temps non complet
2018	**145**	**10**
2019	**112**	**21**
2020	**119**	**26**
2021	**136**	**36**
2022	**159**	**33**
2023	**185**	**47**

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2018	**10**	**1** *(10%)*	**9** *(90%)*
2019	**21**	**1** *(4,76%)*	**20** *(95,24%)*
2020	**26**	**2** *(7,70%)*	**24** *(92,30%)*
2021	**36**	**2** *(5.55%)*	**34** *(94,45%)*
2022	**33**	**2 (6.06%)**	**31 (93.94%)**
2023	**47**	**2 (4.25%)**	**45 (95.75%)**

La politique de rémunération au travers du régime indemnitaire

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- **2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 €)**
- **2019 : 7 278 393,75 euros (+ 409 045 €)**
- **2020 : 7 533 781.32 euros (+ 255 387.57 €)**
- **2021 : 7 580 706.06 euros (+ 46 924.74 € sans le CIA)**
- **2022 : 8 412 917.05 euros (+ 445 572.29 € sans le CIA)**
- **2023 : 8 621 579.31 euros (+ 577 015.59 € sans le CIA)**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d'Ajaccio a continué son travail sur une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l'ensemble des métiers de la collectivité. En décembre 2021 la Ville d'Ajaccio a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au travers du dialogue social mené avec les représentants du personnel, sur le dispositif du RIFSEEP, des ajustements ont été apportés en 2023 et ceci afin de mieux prendre en considération certaines fonctions et métiers de la collectivité et ainsi procéder à leur revalorisation.

Ainsi dans le cadre du RIFSEEP le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fin d'année aux agents selon leur fonction a été augmenté pour tous de 100€. L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise (IFSE) a été réévaluée pour de nombreuses fonctions.

Ces travaux de revalorisation ont été pris en 2023 et seront poursuivis au cours des exercices suivants avec l'objectif en premier lieu d'avoir un traitement similaire pour les agents de la ville d'Ajaccio et de la CAPA mais également d'assurer l'attractivité de la Ville.

La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

- Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide de la Collectivité de 1 euros.
Cette aide a évolué en 2021 en deux phases :
- Au 1er janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 4 euros par agent
- Au 1er juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 10 euros par agent.

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1er janvier 2026.

Par anticipation de cette réforme et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat des agents, la ville d'Ajaccio fait évoluer progressivement sa participation. Ainsi en juin 2023 cette participation employeur est passée à :
- 20€ par agents et sans enfants sur le contrat Santé
- 25€ par agents ayant des enfants rattachés sur le contrat Santé.

Evolution du nombre de bénéficiaires :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2018	91	1001
2019	70	815
2020	41	451
2021	264	20 533
2022	623	72 660
2023	695	128 495

- Mutuelle prévoyance

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe suite à une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe est arrivé à échéance fin 2020, la Ville d'Ajaccio a alors validé le passage de la protection sociale prévoyance « labélisé » des agents avec une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) et 5€ (en dessous de l'indice 351)

Cette participation employeur a évolué en 2021 en deux phases :
- Au 1er janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) et 10€ (en dessous de l'indice 351)
- Au 1er juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 15 euros pour l'ensemble des agents.

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1er janvier 2025. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2025. Elle a déjà engagé à ce titre des discussions avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Le nombre d'agent ayant bénéficié de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	373	19 933.00
2019	354	19 232.00
2020	359	15 583.00
2021	326	40 979.00
2022	404	67 350.00
2023	464	75 993.00

- Abonnement transport

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.
Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.
Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

- Stationnement de surface

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.
Depuis janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.
Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie des horodateurs.

- Logements de fonction

Certains agents bénéficient également de **logements de fonction**, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	13	23 165.40
2019	11	21 102.00
2020	11	22 923.60

2021	**8**	**18 793.20**
2022	**11**	**24 875.00**
2023	**9**	**18 146.20**

- Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1er Janvier 2020.
La répartition de la prise en charge est restée inchangée à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.
Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Suite au renouvellement du marché des tickets restaurant en 2019, les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papiers ou dématérialisé via une carte de paiement.

Il est à noter que dans le cadre du dialogue social et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents la ville d'Ajaccio a engagé des discussions depuis le courant de l'année 2022 pour l'élargissement du nombre d'agent pouvant en bénéficier et la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant.

Ainsi en juin 2023 la valeur des tickets restaurants a été augmentée à 9.50€ en gardant la même répartition à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de l'employeur.
De la même manière les agents des écoles à temps non complet qui ne pouvaient pas bénéficier des tickets restaurants peuvent désormais y adhérer.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le coût correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	**1307**	**1 903 372.20**
2019	**1291**	**1 913 448.00**
2020	**1313**	**2 146 428.00**
2021	**1273**	**2 031 093.00**
2022	**1297**	**2 088 117.00**
2023	**1434**	**2 367 636.00**

Évolution de la masse salariale :
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de projeter au 012 pour l'année 2024 une somme de 72 67 000 €, soit + 2.5% qu'au BP 2023.

Chapitre 65 :

Pour 2024, les prévisions budgétaires du chapitre 65 **« autres charges de gestion courante »** s'établissent à 11 232 739 € soit une progression de 26,79% par rapport à l'exercice 2022. **Avec le passage à la M57, et tout comme les chapitre 75 / 77 en recettes, le périmètre du chapitre 65 est modifié et intègre les dépenses prévues au chapitre 67 en M14**

L'augmentation s'explique en tout premier lieu par l'inscription pour près de 2M € de la subvention versée à Engie dans le cadre de la DSP « gaz ». cette dépense est couverte par une recette de fonctionnement inférieure de 30 000 €. Cette opération présentée en Décision modificative en 2023 est donc reconduite

Inscriptions budgétaires	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Montants	**9 006 170**	**8 509 240**	**8 859 005**	**11 232 739**
Variations en %	1,99%	-5,52%	4,11%	26,79%

Ce chapitre regroupe donc les participations obligatoires, les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les dépenses exceptionnelles ainsi que la subvention d'équilibre au budget annexe de l'ANRU.

Chapitre 65	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 24/BP23	BP24-BP23
ELUS (INDEMNITES, FORMATION, FRAIS DE MISSION)	652 950,00 €	656 600,00 €	717 990,00 €	9,35%	61 390,00 €
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	79 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%	0,00 €
PARTICIPATION SERVICE INCENDIE ET SECOURS	3 887 690,00 €	4 123 925,00 €	4 313 802,00 €	4,60%	189 877,00 €
SUBVENTION SYNDICAT MIXTE DE LA PARATA	240 000,00 €	234 000,00 €	200 000,00 €	-14,53%	-34 000,00 €
SUBVENTION CAISSE DES ECOLES	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00%	0,00 €
SUBVENTION BUDGET ANNEXE	445 590,00 €	546 870,00 €	411 377,00 €	-24,78%	-135 493,00 €
SUBVENTION PALATINU HALLE DES SPORTS	212 000,00 €	212 000,00 €	212 000,00 €	0,00%	0,00 €
SUBVENTIONS CONSERVATOIRE ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE	715 000,00 €	715 000,00 €	800 000,00 €	11,89%	85 000,00 €
SUBVENTION GAZ			1 960 260,00 €		1 960 260,00 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	2 062 000,00 €	1 957 100,00 €	2 146 000,00 €	9,65%	188 900,00 €
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 010,00 €	128 010,00 €	96 000,00 €	-25,01%	-32 010,00 €
INDEMNISATIONS COMMERCANTS			96 310,00 €		96 310,00 €
PRIX - BOURSES		15 500,00 €	9 000,00 €	-41,94%	-6 500,00 €
SECOURS AUX AGENTS		20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL	**8 509 240,00 €**	**8 859 005,00 €**	**11 232 739,00 €**	**26,79%**	**2 373 734,00 €**

Au sein de ce chapitre nous pouvons distinguer les types de dépenses suivantes :

- Les versements des indemnités et frais de missions des élus : le montant prévu est de 717 990 €. L'augmentation provient des frais de formation aux élus (qui ne peuvent pas être inférieurs à 2% de l'indemnité allouée aux élus et obligatoirement reconduits d'un exercice sur l'autre en cas de non consommation des crédits).

- Les créances et admissions en non-valeur à la demande de la Trésorerie pour 50 000 €.

- Une subvention de fonctionnement « d'équilibre » versée au budget annexe de l'Anru pour 411 377 € (voir rapport BA ANRU).

- La participation au syndicat mixte des Îles sanguinaires et de la pointe de la Parata est inscrite pour un montant de 200 000 € soit un montant inférieur au montant maximal de 240 000 € qui peut être versée selon les statuts du Grand site de la Parata et la délibération 2019/79 du 29 avril 2019. Cette part variable est désormais comptabilisée sur la Budget Annexe du stationnement. A celle-ci s'ajoute les différentes participations pour lesquelles la ville est également liée juridiquement comme pour la Caisse des écoles, le Palatinu Halle des sports, l'Ecole nationale de musique.

- La participation obligatoire au Service d'incendie et de secours, en augmentation de 189 877 € par rapport à l'exercice précédent (+ 4,6%) – Notification du SDIS

- Une enveloppe globale de 2 146 260 € pour les subventions versées au secteur associatif dont principalement aux écoles privées, aux associations sportives, aux associations culturelles, au comité des œuvres sociales de la mairie, aux associations de lutte contre la précarité… qui sera individualisée par association et organisme à but non lucratif par le conseil municipal dans une délibération. Cette enveloppe est en augmentation de 188 900 €, afin notamment de prendre en compte la subvention au théâtre Empire pour 170 000 €.

Viennent ensuite :

- 9 000 € de bourses et de prix reversés par la Ville,
- 20 000 € de secours aux agents de la collectivité
- 30 000 € de charges funéraires dont rétrocession de concession,
- 96 000 € pour des opérations financières, des reversements de recettes (marché de Noel…) des charges sur opérations de gestion, des amendes de police ou pénalités…anciennement comptabilisés au chapitre 67

Chapitre 66 : Charges financières

Inscriptions budgétaires	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Montants	**1 975 900** €	**1 785 790** €	**2 210 425** €	**2 340 500** €
Variations en %		-9,62%	23,78%	5.88 %

Le chapitre 66 comptabilise principalement les intérêts au titre des emprunts selon le détail suivant :

Article	Intitulé	BP 2023	BP 2024
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 076 000 €	2 310 000 €
66112	Intérêts courus non échus	35 425 €	- 170 000 €
6618	Autres intérêts (Acquisition de la	14 000 €	10 500 €

	Halle)		
Total		**2 125 425 €**	**2 150 500 €**

Du budget primitif 2023 à celui proposé en 2024, les intérêts (y compris les intérêts courus non échus) augmentent de seulement 1% car :

le taux du livret A devrait demeurer stable en 2024 (pour rappel, le taux du livret A est passé de 1% au 1er février 2022 à 3% au 1er février 2023),
la part de l'encours adossée à du taux variable (en forte progression) n'est que de 1.22% du total de l'encours de dette du budget principal : le risque étant ainsi maitrisé,
le capital restant dû au 1er janvier 2024 (77 798 469 €) est inférieur au capital restant dû au 1er janvier 2023 (79 421 549 €).

Toutefois, la Commune d'Ajaccio n'échappe pas à la hausse des taux d'intérêts pour les emprunts nouvellement souscrits ayant fait augmenter le taux moyen de 2.50% au 1er janvier 2023 à 2.93% au 1 janvier 2024.

Le poste de dépense en augmentation significatif du chapitre 66 concerne les intérêts des lignes de trésorerie. Si jusqu'en 2022, la Commune bénéficiait d'un taux fixe de 1%, depuis 2023, les intérêts sont adossés à un indice €STR ou Euribor + marge.

Si nous ne présentons plus Euribor, précisons qu'€STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone euro obtenu par la Banque centrale européenne. Ainsi, si au 1er janvier 2023, le taux moyen de l'ester était de 1.9%, celui-ci a bondi à 3.9% au 1er janvier 2024. Le graphique ci-dessous détaille l'évolution du taux moyen de l'€STR de février 2023 à février 2024.

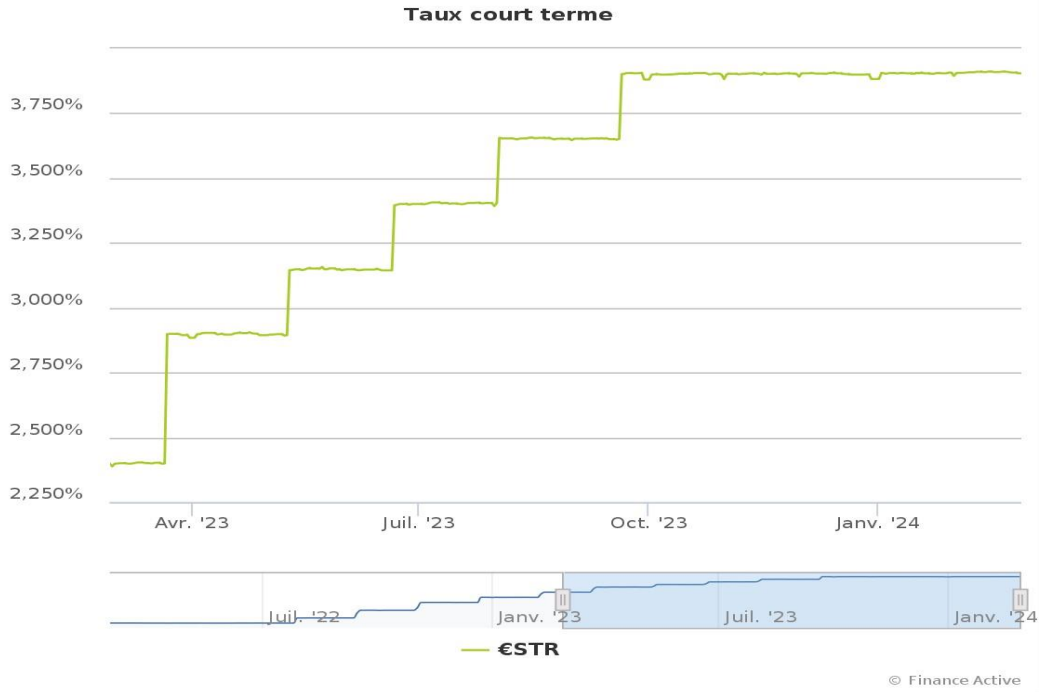

Le taux de l'Euribor 3 mois a également connu une forte hausse :

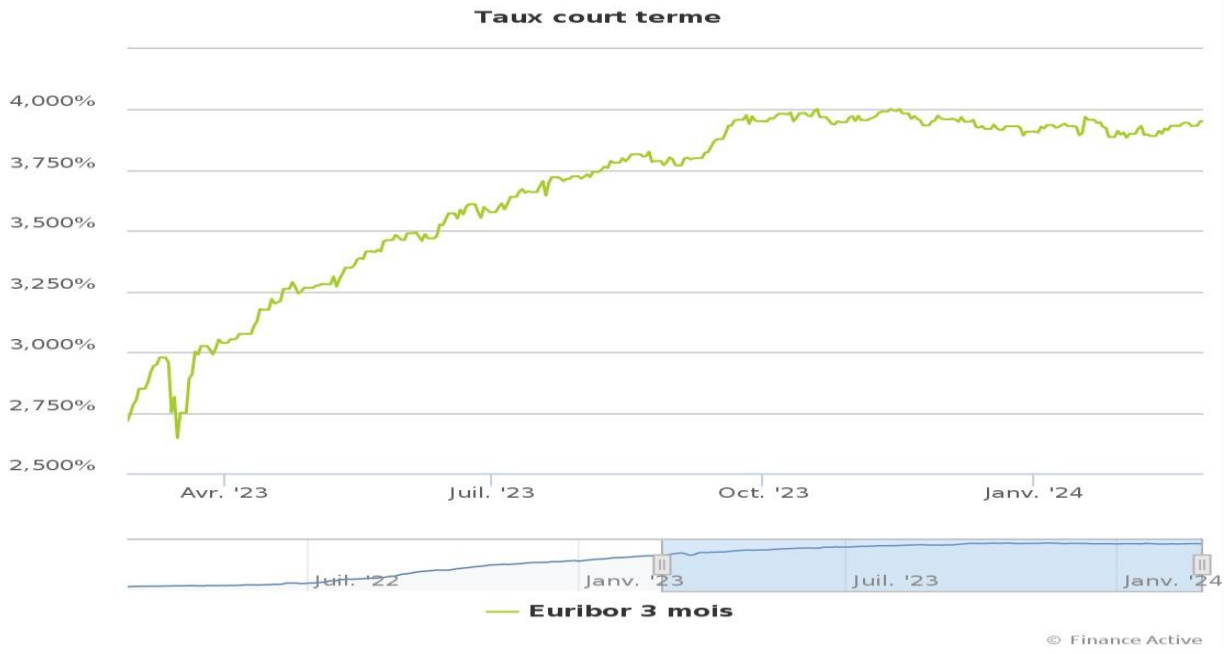

Face à l'envolée des intérêts à court terme, à la volatilité du marché et au regard des offres proposées en 2024 (dans le meilleur des cas dans les mêmes conditions financières que notre contrat de 2023 à savoir Ester + 1% et/ou Euribor 3M + 0.80%), les prévisions à l'article 6615 sont en forte augmentation pour s'élever à 190 000 € (contre un réalisé prévisionnel en 2023 de 118 395,01 €).

Chapitre 67 : charges spécifiques

L'ancien chapitre 67 « charges exceptionnelles » selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 a été rebaptisé « charges spécifiques » en M57. Désormais, les seuls postes de dépenses du chapitre sont :

- la comptabilisation des titres annulés sur exercices antérieurs (700 000 € inscrit au présent budget),
- les valeurs comptables des immobilisations cédées (sans objet car la prévision budgétaire des cessions est réalisée au chapitre 024),
- les neutralisations et différences sur réalisations (pas de prévision budgétaire).

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la commune doit comptabiliser toute perte financière probable. Pour un montant total de 31 316 €, les provisions pour litiges et contentieux sont estimées à 20 000 € et les provisions pour dépréciations d'actifs circulants à 11 316 €. Vous trouverez le détail de ces provisions dans les annexes 1 et 2 de la délibération « dotations et reprises sur provisions » proposée au conseil municipal du jour préalablement au vote du présent budget.

Chapitre 014 : Atténuations des produits

Les dépenses du chapitre 014 sont évaluées à 750 000 €. Il est prévu :

D'une part, 200 000 € pour des dégrèvements accordés par l'Administration fiscale au titre de la taxe d'habitation.

D'autre part, 550 000 € pour la pénalité dite « SRU ». Lors de l'exercice précédent, la Commune n'a pas payé d'amende car elle a versé une subvention à l'office de l'habitat dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble destiné à abriter des logements sociaux.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Principale opération d'ordre des dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement s'élève à 5 606 410.95 €. Il permet, avec l'ensemble des ressources propres d'investissement, de couvrir en priorité le remboursement des annuités en capital de la dette.

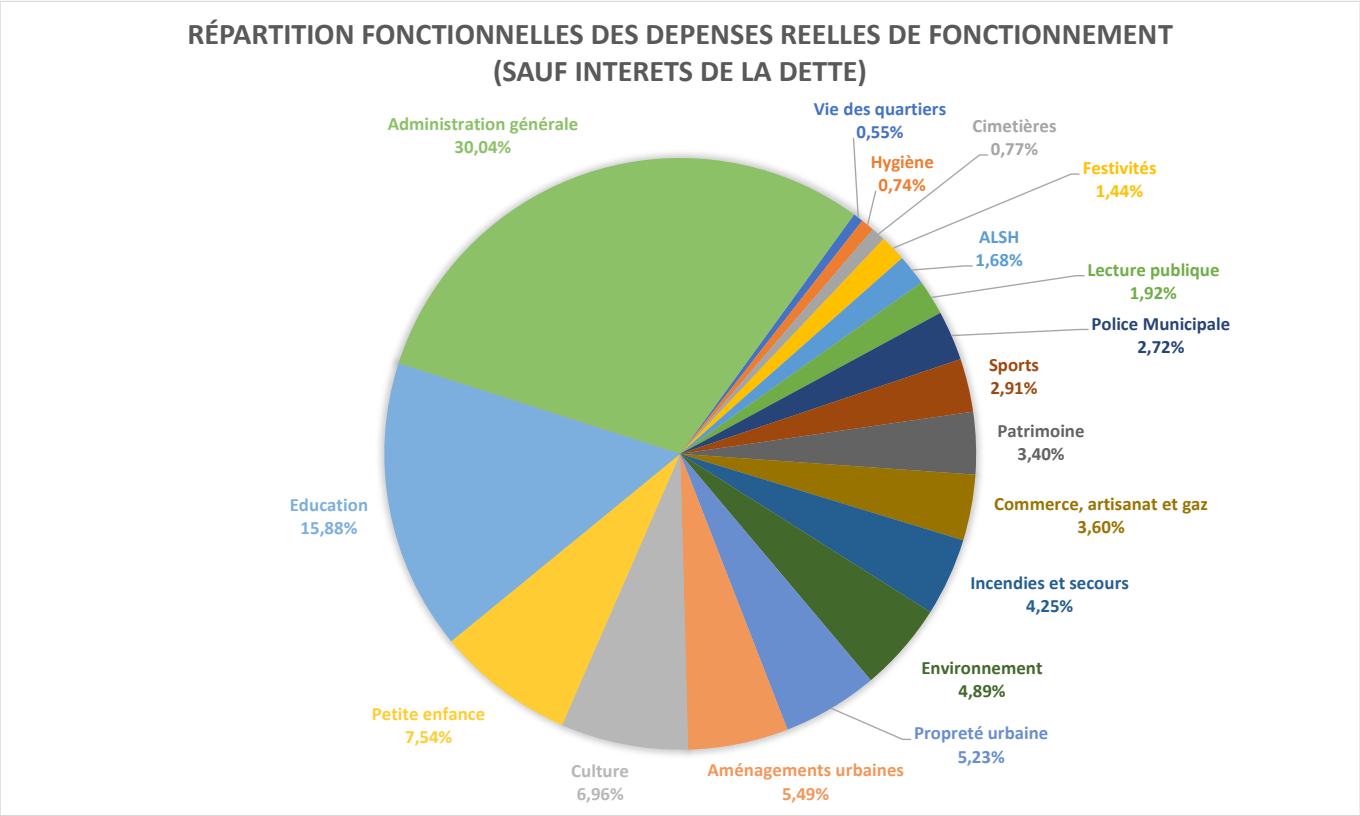

Les soldes intermédiaires de gestion

Intitulés	BP 2024
Recettes de gestion courante	110 960 850,07
Dépenses de gestion courante	102 452 739,00
Epargne de gestion	**8 508 111,07**
Solde financier (Chap. 76,77,78 – 66,67,68)	- 2 670 345,00
Epargne brute	**5 837 766,07**
Remboursement capital de la dette	9 365 850,00
Epargne nette	**- 3 528 083,93**

Pour appréhender une analyse financière de la commune, les organismes prêteurs s'appuient habituellement sur deux ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant et que le seuil d'alerte se situe vers 7% pour les communes de notre strate de population.

- Pour la ville, le ratio est de : 5 837 733,07 / 111 362 321,07 = 5,24 %

La capacité de désendettement (encours de dette (sans crédits relais) / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts qui est de 7 ans pour la Commune en 2024. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans il est dangereux. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange le ratio est acceptable ; plus de 15 ans : zone rouge la situation est dite dégradée.

- Pour la ville, le ratio est de : 77 798 469 €/ 5 837 766,07= 13,3 ans

La section d'investissement

Après intégrations du résultat reporté du compte financier unique 2023 et la comptabilisation des restes à réaliser, la section d'investissement totalise 55 104 772,81 € et représente 32,19% du budget total alors qu'elle en représentait 31,9 % en 2023.

1. Les ressources d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2024 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds propres	3 865 141,70 €	7,70%	3 605 190,03 €	6,54%
CHAP 13	Subventions d'investissement à recevoir	13 293 849,74 €	26,49%	19 537 821,45 €	35,46%
CHAP 16	Emprunts et dettes	12 327 050,00 €	24,57%	11 113 220,00 €	20,17%
CHAP 45	Travaux pour tiers et sous mandats	7 463 975,88 €	14,87%	3 210 526,68 €	5,83%
CHAP 024	Produits des cessions immobilières	1 594 000,00 €	3,18%	500 000,00 €	0,91%
CHAP 20	Immobilisations incorporelles			6 432 830,00 €	11,67%
CHAP 23	Immobilisations en cours			41 190,00 €	0,07%
CHAP 27	Autres immobilisations financières	110 000,00 €	0,22%	110 000,00 €	0,20%
TOTAL DES RECETTES REELLES		**38 654 017,32 €**	**77,03%**	**44 550 778,16 €**	**80,85%**
CHAP 040	Opérations d'ordre	4 695 619,33 €	9,36%	5 606 410,95 €	10,17%
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	4 013 804,77 €	8,00%	4 947 583,70 €	8,98%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**8 709 424,10 €**	**17,36%**	**10 553 994,65 €**	**19,15%**
CHAP 001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	2 815 000,64 €	5,61%	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**50 178 442,06 €**	**100,00%**	**55 104 772,81 €**	**100,00%**

Les recettes réelles d'investissement nouvelles (hors restes à réaliser) s'élèvent à un montant de 34 108 270,03 € et sont réparties comme suit :

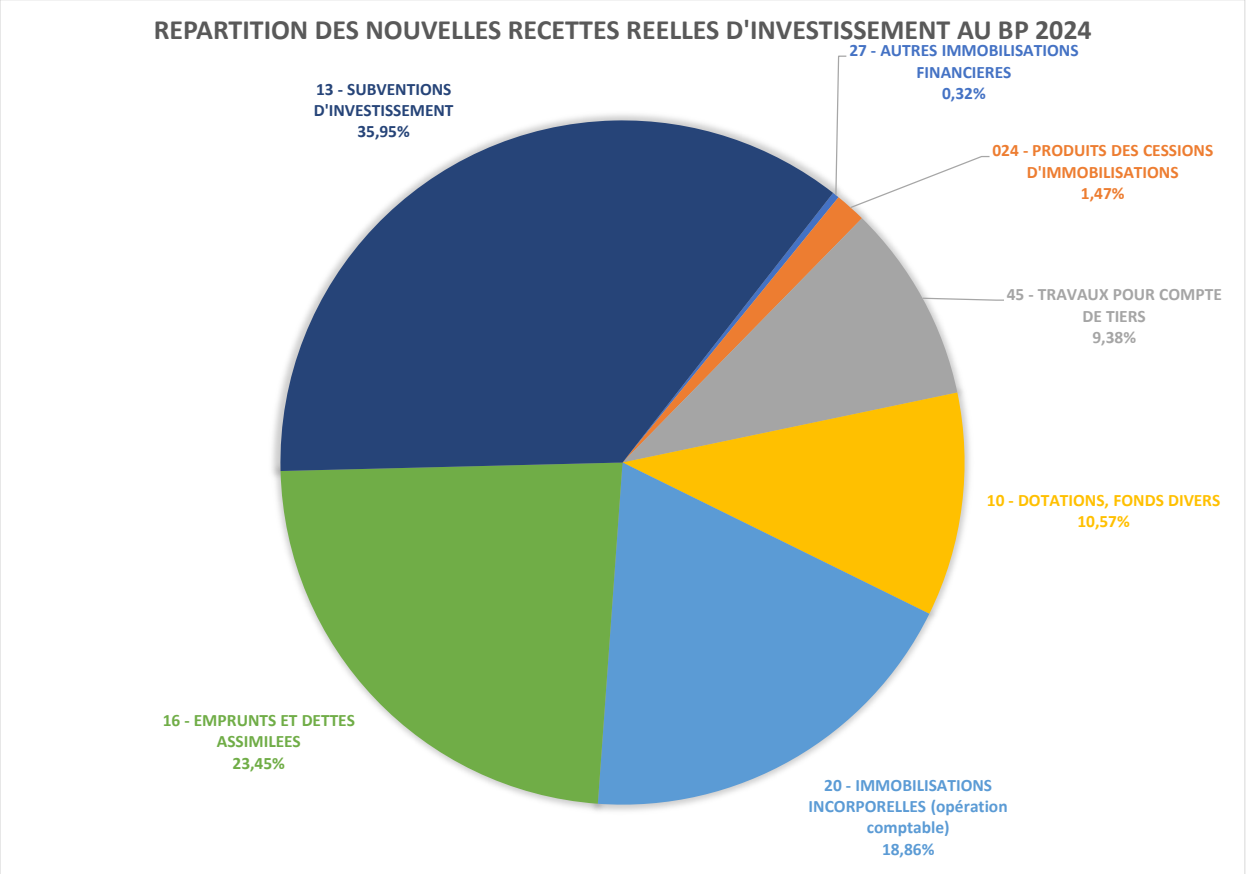

Chapitre 10 : Fonds et réserves

Ce chapitre totalise 3 605 190,03 € en 2024 et comprend :

<u>Le Fonds de Compensation de la TVA.</u>
Le montant attendu pour 2024 est estimé à 2 415 190,03 € contre 2 417 670,09 € en 2023. Ce chiffre est calculé sur la base des réalisations des investissements éligibles de l'exercice budgétaire 2023, réalisations équivalentes aux chiffres de l'exercice 2022.

<u>La Taxe d'aménagement.</u>
Concernant cette taxe, il est prévu pour l'année 2024 un montant d'encaissement de 1 190 000 €.
En 2023, le produit de la TAM s'est élevé à 1 079 392,74 €.

Chapitre 13 : Subventions d'équipements

Les subventions d'investissement inscrites en propositions nouvelles dans le cadre du Budget Primitif 2024 sont liées aux programmes d'investissement retenus (PPI). Le montant total des subventions attendues en 2024 s'élève à 19 537 821,45 € (12 262 250 € en opérations nouvelles et 7 275 571,45 € en reste à réaliser).

La répartition de ces subventions d'investissements entre nos différents partenaires financiers est la suivante :

Partenaires financiers	Etat	Collectivité de Corse	Département**	CAPA	Europe	Amendes de police	Divers	Total
Propositions de l'exercice sur AP	4 550 080,00 €	3 172 860,00 €		224 490,00 €	961 020,00 €		21 070,00 €	8 929 520,00 €
Propositions de l'exercice hors AP	2 509 290,00 €	74 160,00 €		18 180,00 €		727 350,00 €	3750	3 332 730,00 €
Total propositions nouvelles	**7 059 370,00 €**	**3 247 020,00 €**	**0,00 €**	**242 670,00 €**	**961 020,00 €**	**727 350,00 €**	**24 820,00 €**	**12 262 250,00 €**
Restes à réaliser	1 543 545,58 €	2 316 511,11 €	234 868,80 €	117 613,00 €	2 527 118,00 €		535 914,96 €	7 275 571,45 €
Total BP 2023	**8 602 915,58 €**	**5 563 531,11 €**	**234 868,80 €**	**360 283,00 €**	**3 488 138,00 €**	**727 350,00 €**	**560 734,96 €**	**19 537 821,45 €**

** Il est à noter que les subventions qui sont inscrites au titre du Département sont répertoriées ainsi afin de conserver la meilleure lisibilité possible sur les arrêtés d'attributions reçus pour les opérations et programmes en cours d'exécution

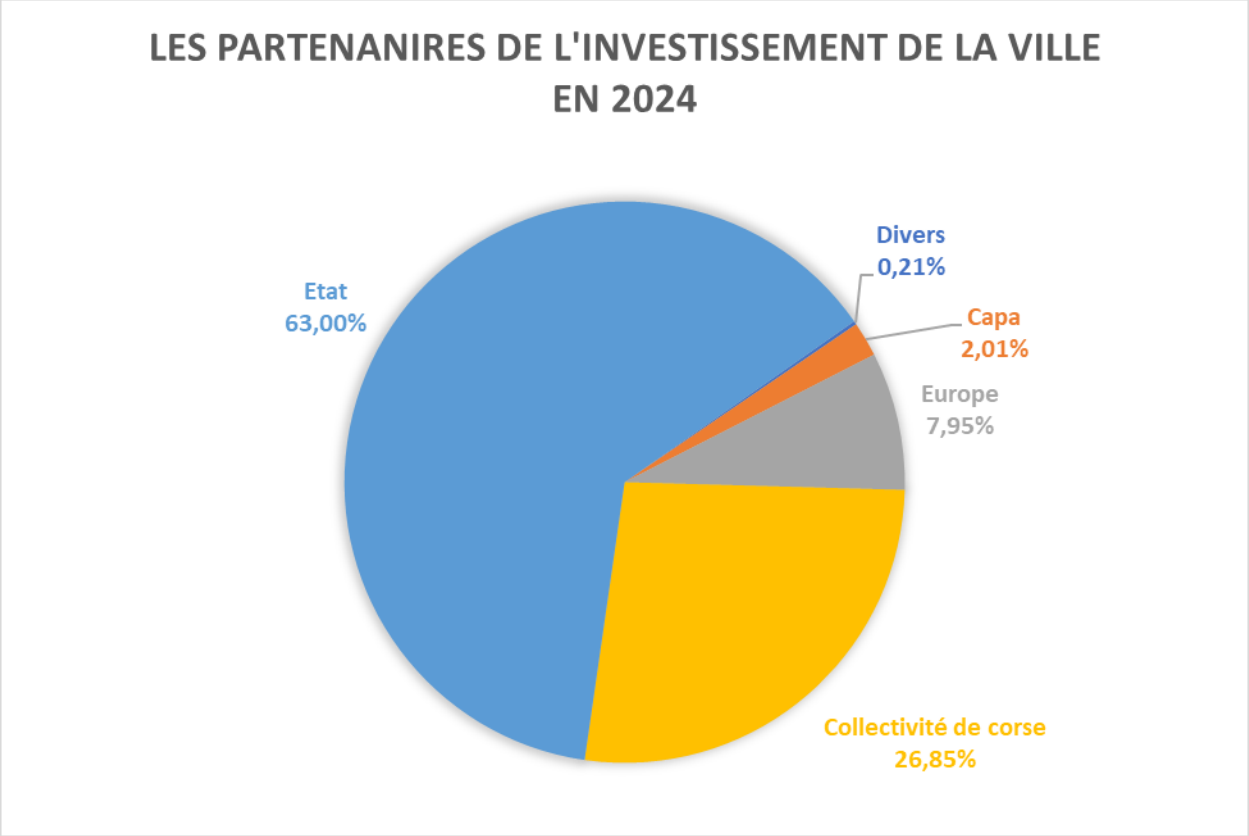

Le rapport AP/CP détaille par opération les 8 929 520€ de recettes prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville au titre de l'exercice 2024.

En ce qui concerne les recettes d'investissement gérées hors autorisations de programme nouvellement inscrites au BP 2024 (3 332 730€), le détail est le suivant :

- 2 492 790 € sont inscrits dans le cadre de la subvention « gaz » en investissement versée par l'Etat, à reverser intégralement à ENGIE. Le dispositif 2023 est reconduit en 2024
- 560 000€ sont inscrits au titre du reversement par l'Etat du produit des amendes de police dressées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit du montant perçu en 2023 reconduit
- 167 350 € sont inscrits dans le cadre d'une opération comptable, toujours concernant les amendes de polices. Il s'agit de réimputer une subvention non transférable en subvention transférable afin de l'amortir (voir opérations d'ordre à la fin du rapport)
- 61 160€ : financement de l'équipement des bibliothèques et médiathèque, de l'espace Diamant et du musée par la Collectivité de Corse
- 21 930€ : financement de l'équipement et des travaux des ALSH par la CAPA et la CAF
- 16 500 € pour le financement de l'équipement de la police municipale par l'Etat
- 13 000€ : Subvention CDC pour le matériel des écoles bilingues

Les reports concernent les opérations suivantes (production des recettes réalisées auprès des partenaires, versement en attente) :

Restes à réaliser 2023 - recettes d'investissement sur AP - BP 2024		
Administration générale	Travaux dans les bâtiments 22/25	632 766,73 €
	Véhicules 22/25	257 940,00 €
	Rénovation énergétique des bâtiments	334 354,00 €
	Panneaux photovoltaïques	176 681,58 €
	Cimetière EREA	20 640,00 €
	Restructuration bâtiment DSIT	13 040,00 €
Culture	Conservatoire de musique	878 800,00 €
	Bibliothèque 3 Marie	12 775,33 €
Ecoles	Végétalisation des cours d'école	110 600,00 €
Environnement	Parc Berthault	235 520,00 €
	Plage St François	17 394,00 €
	Plages et aires de jeux	46 745,00 €
OPAH	Etudes pré opérationnelles	19 320,00 €
	OPAH des Cannes	34 857,67 €
Patrimoine	Programme musée 2019	18 750,00 €
	Antiquarium	495 640,00 €
	CIAP	193 290,00 €
	Travaux musée	17 600,00 €
	Statuaire Napoléonienne	3 000,00 €
Sport	Travaux équipements sportifs	46 110,00 €
Voirie	Cours Napoléon	1 737 698,80 €
	Modernisation éclairage public	697 233,00 €
	Traversée de Mezzavia	280 000,00 €
	Bornes de contrôle d'accès	233 900,00 €
	Voirie 22/25	196 440,00 €
	Eclairage public	16 900,00 €
TOTAL		**6 727 996,11 €**

Restes à réaliser recettes d'investissement hors AP - BP 2024	
Remboursement dégâts manifestation printemps 2022	186 732,00 €
Participation CAPA médecine du travail	100 677,00 €
Subvention CDC médecine du travail	98 210,00 €
Subventions CDC Bibliothèques	60 135,72 €
Acquisition d'œuvres d'art	47 500,00 €
Matériel espace Diamant et Lazaret	21 000,00 €
Matériels cantines	14 227,19 €
AVC préfiguration place DIAMANT	8 360,00 €
Restauration du patrimoine	6 000,00 €
Matériels site bilingue	2 818,47 €
Travaux ALSH Baléone	1 914,96 €
Total	**547 575,34 €**

Chapitre 16 : Dettes et emprunts :

Les inscriptions nouvelles pour 2024 à ce chapitre s'élèvent à 8 000 000 €

Le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et au financement des opérations de travaux et d'équipements est fixé pour l'année 2024 et comme chaque année à 8 M€. L'appel d'offres bancaires est en cours (Etablissements consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque des territoires, Crédit Mutuel et Banque Postale)

Des restes à réaliser d'emprunt sont comptabilisés :

3 113 220 € sont reportés au titre du contrat « intracting » conclut avec la Banque des territoires pour le financement de la modernisation de l'éclairage public, selon les conditions suivantes :

Montant de l'avance remboursable (4 versements annuels prévus)	**4 327 050** €
Durée d'amortissement du prêt	**13** ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	**0,25 %**

Une première échéance a été perçue en 2023 pour 1 213 830 €. Une deuxième du même montant sera titrée sur l'exercice 2024

Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers

Ce chapitre s'élève à 3 198 000€(en recettes, comme en dépenses pour les inscriptions au BP, soit les propositions nouvelles).

Les recettes inscrites sont strictement égales aux dépenses. Les opérations concernées sont :

- Les 3 bassins de rétention (Voir rapport AP/CP) (2 868 000€)
- Les travaux pour défaillances de copropriétés (200 000€)
- Les travaux paysagers de la STEP Sanguinaires (135 000€)

12 526,68€sont également inscrits en report pour défaillances de copropriétés.

Chapitre 024 : Cessions des immobilisations

La prévision budgétaire 2024 en matière de **cessions immobilières** s'élève à 500 000 €. En application avec l'instruction budgétaire et comptable M57, les recettes de cessions d'immobilisations sont prévues en recettes d'investissement au compte 024 à la différence du compte administratif où les réalisations comptables apparaissent en section de fonctionnement au compte 775.

Les ventes immobilières suivantes sont prévues en 2023 :

- Vente villa Ranucchietto soit un F3 à 200 000 €, un F5 à 300 000 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Ce chapitre s'élève à 110 000 €. Il s'agit du remboursement étalé du terrain de l'ACA pour 90 000€ ainsi que du remboursement également étalé de la dotation initiale de la halle des sports U Palatinu (délibération 2021/038 du 22 février 2021) pour 20 000€.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il s'agit d'une opération comptable budgétaire inscrite en recettes et en dépenses pour le même montant. L'objectif est de se conformer aux recommandations de la CRC.
Les études non suivies de travaux, comptabilisées au chapitre 20 en dépenses, doivent être amorties selon les méthodes définies par la collectivité (conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT – voir annexe B2 de la maquette budgétaire annexée). Pour ce faire, il convient de les imputer au chapitre 21 en dépenses. Il est donc nécessaire d'annuler les écritures au chapitre 20 par des titres de même montant pour les réimputer ensuite au chapitre 21. Dès lors, l'amortissement sera déclenché.
L'opération présentée dans le cadre du vote du budget primitif 2024 vise à régulariser ces études pour un montant de 6 432 830 €.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Il s'agit d'une écriture en Restes à Réaliser pour un montant de 41 190 €. Cette opération comptable concerne le remboursement par la régie autonome du port de travaux comptabilisés du le budget principal de la Ville

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, constituées essentiellement de dépenses d'équipement et du remboursement en capital des emprunts, s'élèvent à un montant 55 104 772,81 € réparti de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023 opérations nouvelles et reports	BP 2024 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds divers		50 000,00 €	0,09%
CHAP 16	Dettes et emprunts	13 180 000,00 €	10 365 850,00 €	18,81%
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 481 205,17 €	1 854 318,38 €	3,37%
CHAP 21	Immobilisations corporelles	3 317 745,14 €	10 082 502,41 €	18,30%
CHAP 23	Travaux en cours	20 854 408,26 €	21 343 314,46 €	38,73%
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	1 986 571,29 €	3 737 200,00 €	6,78%
CHAP 26	Participations et créances	158 000,00 €		0,00%
CHAP 27	Autres immobilisations financières	737 740,00 €	1 439 394,00 €	2,61%
CHAP 13	Subventions d'investissement à reverser	0.00	167 350,00 €	0,30%
CHAP 45	Travaux pour tiers et sous mandats	7 462 772,20 €	3 207 476,75 €	5,82%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**50 178 442,06 €**	**52 247 406,00 €**	**94,81%**
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 690 016,81 €	4,88%
CHAP 040	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	167 350,00 €	0,30%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**50 178 442,06 €**	**55 104 772,81 €**	**100,00%**

Les dépenses réelles d'investissement nouvelles (hors restes à réaliser) s'élèvent à un montant de 50 336 214 € et sont réparties comme suit :

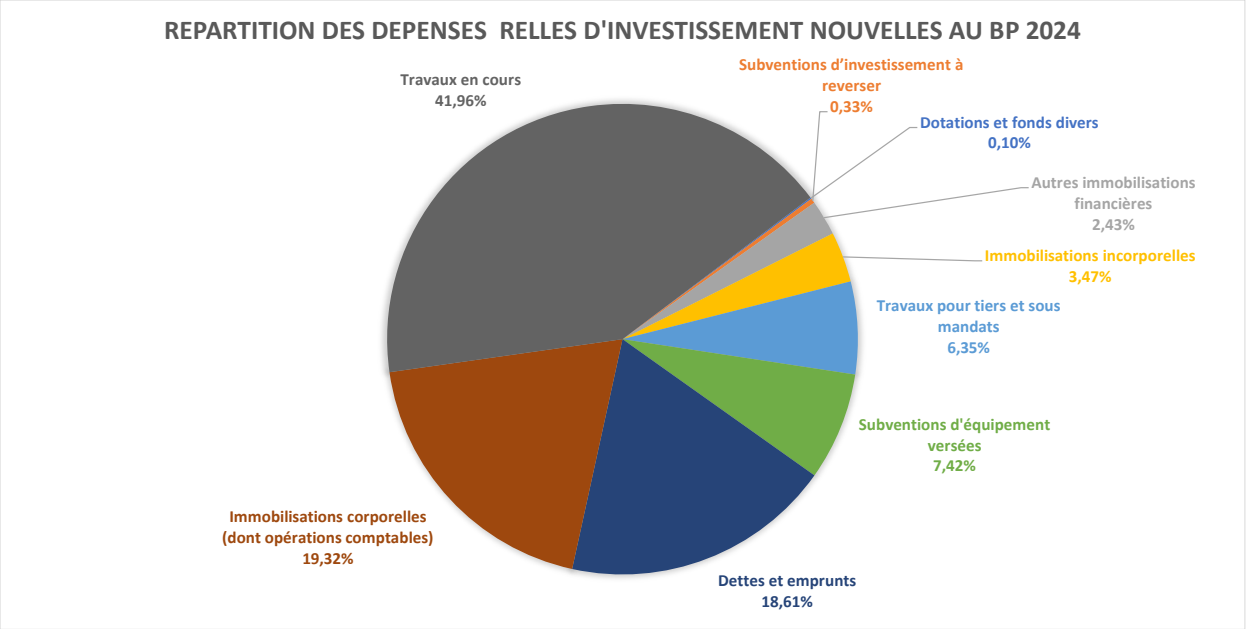

Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Le remboursement du capital des emprunts atteindra pour 2024 le montant de 9 365 850 € et se décompose ainsi :

- Emprunt bancaire : 8 717 850 €,
- Cinquième versement sur les huit versements prévus pour l'acquisition de la Halle auprès de la SPL Ametarra : 392 150 €,
- Rente viagère OLLANDINI : 83 700 €.

Notons le report d'un reste à réaliser en dépense pour 1 000 000 € correspondant au remboursement du prêt relais du crédit agricole qui doit intervenir le 11 novembre 2024.

Chapitres 20/204/21/23 : Dépenses d'équipement

Pour l'exercice 2024, les dépenses d'équipement totalisent en propositions nouvelles 36,333 M€, reports compris contre 27,425 M€ en 2023.

Equipements	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
Inscriptions nouvelles sur AP/CP	1 322 520,00 €	658 250,00 €	1 630 720,00 €	20 732 400,00 €	**24 343 890,00 €**
Autres Opérations d'équipement	423 300,00 €	3 078 950,00 €	8 095 780,00 €	391 000,00 €	**11 989 030,00 €**
Total des dépenses nouvelles d'équipement 2024	**1 745 820,00 €**	**3 737 200,00 €**	**9 726 500,00 €**	**21 123 400,00 €**	**36 332 920,00 €**
Dépenses d'équipement reportées CFU 2023	108 498,38 €		356 002,41 €	219 914,46 €	**684 415,25 €**
Total des crédits d'équipement ouverts 2024	**1 854 318,38 €**	**3 737 200,00 €**	**10 082 502,41 €**	**21 343 314,46 €**	**37 017 335,25 €**

Les autorisations de programme et crédits de paiements

Les crédits nécessaires à la poursuite des autorisations de programmes sont inscrits au sein de ce budget primitif 2024. Le rapport de présentation des créations et révisions des autorisations de programmes fait l'objet d'une délibération séparée présentée lors du même Conseil Municipal que le vote du BP. Ce

document détaille les crédits de paiement pluriannuels tant en dépenses qu'en recettes pour le projet d'envergure de la Ville (24,344 M€ de dépenses nouvelles aux chapitres 20,204, 21 et 23).

Inscriptions budgétaires d'équipement hors AP/CP

Les dépenses d'investissement hors AP portent sur les besoins en équipements courant.

Pour 2024 près de 11,99 millions d'€ de crédits nouveaux sont affectés aux différentes études, subventions aux acquisitions de matériels ainsi qu'aux petits travaux et aménagements.
Le détail complet des inscriptions nouvelles hors AP pour l'exercice 2024 par chapitre et nature budgétaire est le suivant :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles : 423 300,00 €

Désignation	Montant
Logiciels informatiques	185 000,00 €
Etudes d'urbanisme	100 000,00 €
Etudes substitution gaz	50 000,00 €
Etudes Voirie	32 500,00€
Etudes patrimoine arboré	25 000,00 €
Etudes bâtiments communaux	30 000,00 €
Total	**423 300,00 €**

Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 3 078 950,00 €

Désignation	Montant
Subvention gaz ENGIE (reconduction dispositif 2023 – impact budgétaire pour la Ville : environ 70 000 €)	2 564 950,00 €
Subventions OPH SRU	450 000,00 €
Aides à l'immobilier d'entreprise	54 000,00 €
Subvention Rotary Club (Jardin d'enfants Hôpital)	10 000,00 €
Total	**3 078 950,00 €**

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles : 8 095 780 €

Désignation	Montant
Opération comptable d'amortissement des études non suivies de travaux (idem recette)	6 432 830,00
Matériels et outillages Logistique	233 630,00 €
Matériels informatiques	159 120,00
Travaux de voirie non programmés	60 000,00
Mobiliers et matériels scolaires – cantines et petits travaux	177 000,00
Signalisation et outillage de voirie – piétonisation vielle ville	317 000,00
Matériels espace Diamant et Lazaret	24 200,00
Mobiliers et matériels crèches	83 000,00
Mobiliers et matériels bâtiments	45 000,00
Travaux bâtiments non programmés	60 000,00
Mobilier bibliothèques	28 000,00

Matériels espaces verts	45 000,00
Divers travaux Sports	60 000,00
Matériels FIPHFP	30 000,00
Raccordement poteaux incendies	45 000,00
Travaux ALSH	29 000,00
Matériels musées et patrimoine et Objets d'art	40 000,00
Matériels plages	22 500,00
Matériels Maisons de quartiers	14 500,00
Matériels Police	38 000,00
Délaissés de voirie – acquisition de terrains	128 000,00
Matériels sites bilingues	10 000,00
Matériels cimetières	10 000,00
Matériels hygiène	4 000,00
Total	**8 095 780,00**

Chapitre 23 : Travaux en cours : 391 000,00 €

Désignation	Montant
P3 chaufferies	220 000,00 €
Travaux d'adressage	75 000,00 €
Bornes de recharge électrique	30 000,00 €
Conservation livres anciens	41 000,00 €
Gestion des plages	10 000,00 €
Travaux divers places	10 000,00 €
Mise aux normes des ascenseurs	5 000,00 €
Total	**391 000,00 €**

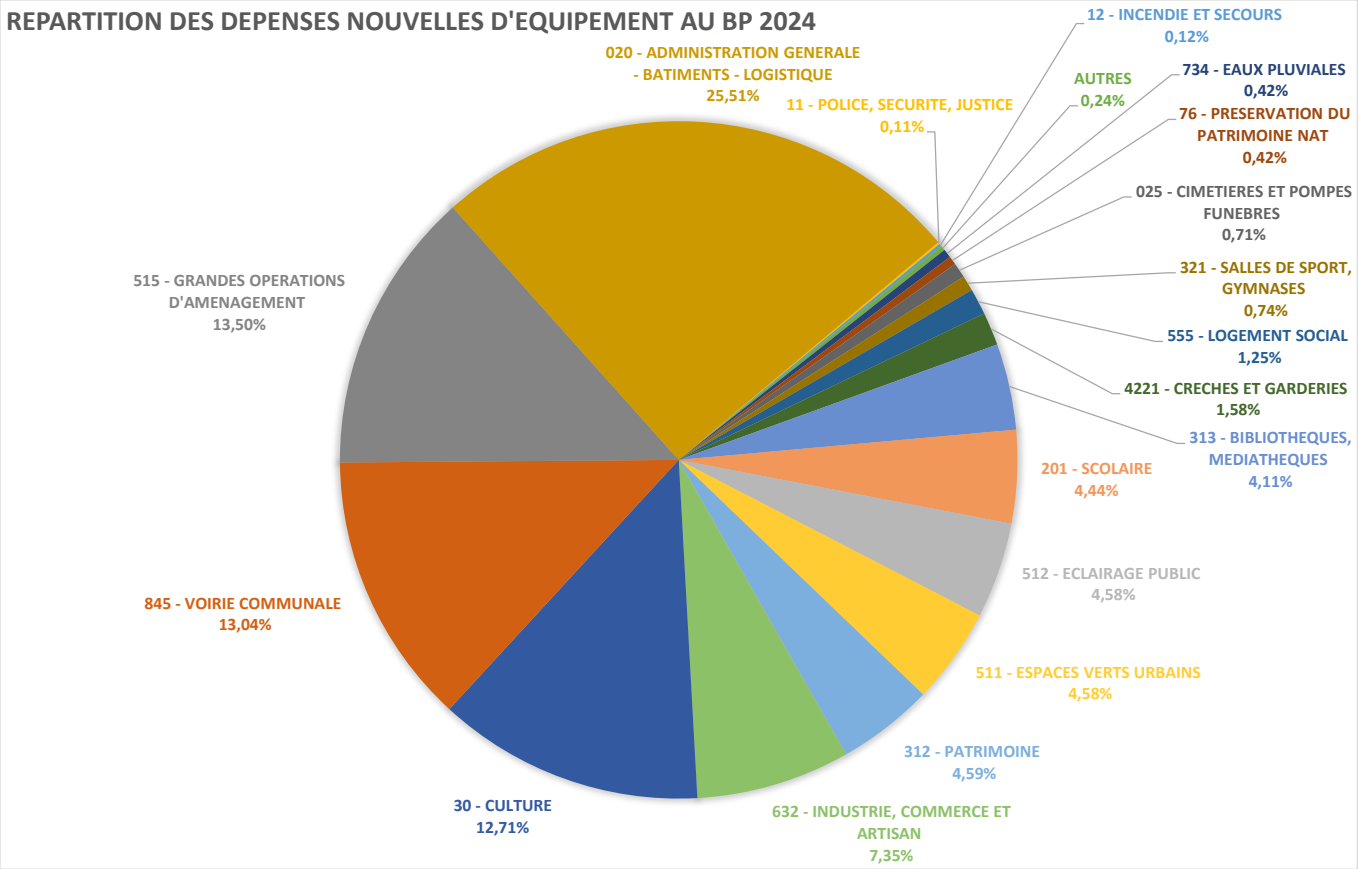

Les reports d'investissement en dépenses d'équipement sont les suivants :

Reports 2023 en dépenses d'investissement	Montant
Désignation	Montant
Logiciels informatiques	41 121,89 €
Travaux dans les bâtiments	41 273,72 €
Matériels informatiques	3 932,02 €
Levées topographiques	14 742,96 €
Divers travaux de voirie et mobilier urbain	22 259,69 €
Bornes de recharge électrique	57 772,27 €
Logistique magasin	78 388,56€
Raccordements EDF SRU	13 085,52 €
Travaux et matériels crèches	23 313,11 €
Travaux et mobiliers bibliothèques	50 250,34 €
Travaux et matériels espaces verts	12 847,28 €
Travaux sport	13 126,99 €
Travaux et matériels scolaires / cantines	46 042,13 €
Etudes voirie	7 731,00€
P3 Chaufferie	35 162,32 €
Travaux bornes d'accès	29 529,40
Matériels vie des quartiers	1 210,25 €
Travaux et matériels ALSH	4 564,32 €
Travaux et matériels culture	19 850,41 €

Matériels et mobiliers de bureau	23 935,36 €
Etudes patrimoine	18 560,00 €
Bornes incendies	10 528,01 €
Travaux éclairage public	12 618,75 €
Matériel police municipale	24 266,00 €
Matériels festivités	21 480,96 €
Etudes bâtiments	27 342,53 €
Travaux et matériels musée	13 687,32 €
Total	**684 415,25**

Chapitre 10 : Dotations et fonds divers

Il est prévu au chapitre 10 en dépenses le remboursement de trop perçus de taxe d'aménagement pour 50 000 € (selon les notifications de la DRFIP)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Il est prévu au chapitre 13 en dépenses Une opération comptable miroir de la prévision en recettes prévue au chapitre 13 pour 167 350 € : Pour rappel, cette somme est inscrite dans le cadre d'une opération comptable concernant les amendes de polices. Il s'agit de réimputer une subvention non transférable en subvention transférable afin de l'amortir (voir opérations d'ordre à la fin du rapport)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Les crédits relatifs à la concession d'aménagement « Cœur de Ville » (SPL Ametarra) sont comptabilisés au chapitre 27. Il est proposé 822 094 €de participation de la Ville à la concession (Un nouvel avenant au traité de concession sera proposé afin de justifier cette participation – voir rapport AP).

Sont comptabilisés également les reversements à la CAPA dans le cadre de la mutualisation des investissements informatiques pour 400 000 €

La gestion de la dette

Au 01 janvier 2024, la dette du budget principal est constituée de 40 emprunts dits « classiques » et d'un crédit relais contractés auprès du crédit agricole de la Corse pour un encours total de 77 798 469 €.

La synthèse de la dette du budget principal de la ville au 1er janvier 2024 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
77 798 469 €	2,93%	12 ans et 11 mois	7 ans

1. La répartition par prêteur

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 des emprunts est réparti comme suit :

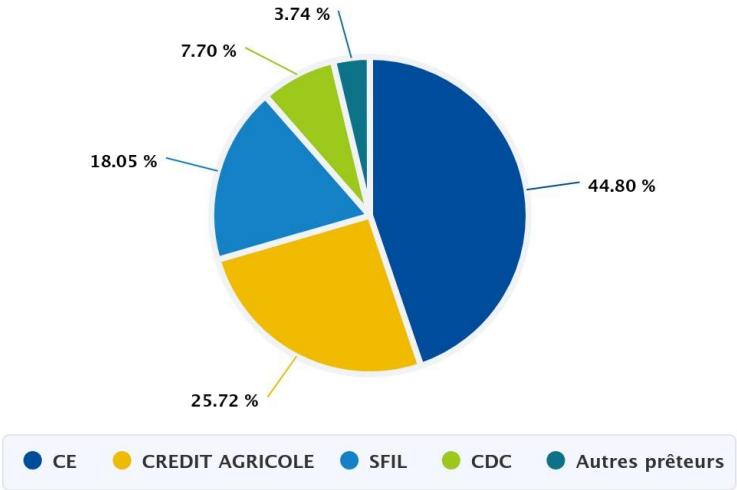

La Caisse d'Epargne demeure le partenaire privilégié de la Ville en détenant 34 851 407 € de son capital restant dû suivie par le Crédit Agricole pour 20 012 887 € de capital restant dû.

Quant aux « autres prêteurs », ils concernent :

- La Banque postale (CRD 957 006 €),
- Dexia (CRD 600 000 €),
- La Société générale (CRD 173 333 €),
- Un emprunt réalisé auprès de la SPL Ametarra pour l'acquisition de la Halle de la Place Campinchi (CRD 1 176 450 €),

Notons qu'un emprunt supplémentaire figure au compte 168 (tout comme l'emprunt réalisé auprès de la SPL) concernant le remboursement de la donation du Lazaret Ollandini.

2. L'analyse des taux

L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourser un taux moyen simulé de 2.93 % pour l'exercice 2024.

Taux moyen	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	2.40%	2.52%	2.93%

Celui-ci a augmenté d'environ 0.50% sur un exercice. Cette augmentation est principalement liée à la progression du taux de livret A (de 1% au 1er février 2022 à 3% au 1er février 2023). En effet, 31% du capital restant dû (soit 23 938 624 €) est indexé sur le taux du livret A. Elle est également due à des nouveaux emprunts souscrits en 2023 à des taux moins avantageux que les années précédentes (taux fixe à environ 4.5% et taux variable).

Toutefois, la prévision d'évolution annuelle du taux moyen avec dérivés semble optimiste. Il serait, au 1er janvier 2024, à son niveau le plus haut pour demeurer stable jusqu'au 1er janvier 2025 (2.91%) et infléchir la tendance pour atteindre 2.70% au 1er janvier 2026.

Depuis le 31/12/2023, la Commune n'a plus d'emprunt à taux barrière. Désormais, le taux des emprunts est de trois types :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	52 902 839 €	68,00%	2,58%
Variable	957 006 €	1,23%	5,42%
Livret A	23 938 624 €	30,77%	3,59%
Ensemble des risques	**77 798 469 €**	**100,00%**	**2,93%**

Ainsi, pour la première fois depuis l'existence de la charte de bonne conduite, la dette de la ville est classée à 100% comme A1 (la classification « A » correspond à la structure et signifie que le taux est fixe ou variable simple, éventuellement plafonné ou encadré et la classification « 1 » correspond à l'indice sous-jacent et signifie qu'il est en euro), soit le risque le plus faible.

3. Le flux de la dette

Pour 2024, le montant prévisionnel du flux de la dette est de 12 516 951 €. Sa répartition est la suivante :

Montant du capital à rembourser : 10 244 609 € dont 1 million de crédit relais en report,
Montant des intérêts à payer : 2 272 342 €.

A cela, s'ajoute le remboursement de la donation du Lazaret Ollandini pour environ 83 700 €.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

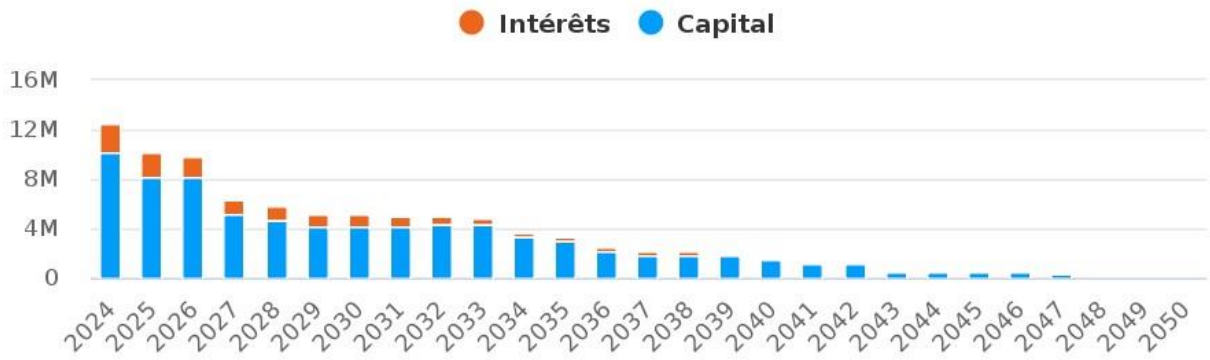

Les travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandats

Ce chapitre enregistre 3 198 000 en dépenses et en recettes pour les opérations nouvelles dont :

Au compte 45411 les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants.
Les sommes ainsi avancées sont recouvrées par le biais du compte 45412 en recettes d'investissement.
Au titre de l'exercice 2024, une inscription de 200 000 € est prévue.

Aux comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) sont retracées les écritures concernant les opérations sous mandats exécutés par la collectivité pour le compte de la CAPA.
Pour 2024 sont prévus :

- 130 000 € pour les travaux concernant la station d'épuration des eaux usées des Sanguinaires,
- 2 868 000 € pour les travaux concernant les eaux pluviales (bassin Peraldi pour 1 421 000, bassin du Vazzio pour 733 000 € et Alzo di Leva pour 714 000 €) – Voir rapport AP

Les opérations d'ordre

Les écritures d'ordre entre les sections du budget primitif 2024 s'élèvent à 10 721 344.65 € :

Dépenses de fonctionnement			**Prévisions budgétaires**	**Recettes d'investissement**		
Chap.	**Art**	**Intitulés**	**Montants**	**Chap.**	**Art**	**Intitulés**
023	23	Virement vers la section d'investissement	**5 606 410.95**	**021**	21	Virement de la section de fonctionnement
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations	**3 565 547.00**	**040**	28…	Amortissements des immobilisations
	6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement COVID	**309 800.04**		4815 4818	Charges à répartir sur plusieurs exercices
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	**1 072 236.66**		4817	
Dépenses d'investissement			**Montant**	**Recettes de fonctionnement**		
040	13935	Fonds affecté amendes de police	**167 350.00**	**042**	777	Quote part des amendes de police
Dépenses totales			**10 721 344.65**	**Recettes totales**		

Les opérations d'ordre budgétaires qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement (4 947 583.70 €). A l'inverse, celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement (167 500 €). Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente 4 780 233.70 € d'autofinancement dégagé.

A ces opérations d'ordre budgétaires entre sections, s'ajoute le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour 5 606 410.95 €.

Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1 (bien que le ratio 8 ne soit plus calculé).

	Population INSEE fiche DGF 2023 : 73 483 habitants et 3330 résidences secondaires.	**BP 2024 Ville Ajaccio**	**Moyenne nationale de la strate ***
Ratio 1	**Mesure du service rendu** Dépenses réelles de fonctionnement/population	**1436 €/h**	**1399 €/h**
Ratio 2	**Poids de la fiscalité** Produits des impositions directes/population	**625 € / h**	**767 €/h**
Ratio 3	**Taille financière** Recettes réelles de fonctionnement/population	**1515 € / h**	**1623 €/h**
Ratio 4	**Effort et niveau d'équipement** Dépenses d'équipement brut/population	**487 € / h**	**372 €/h**
Ratio 5	**Niveau d'endettement** ** Encours de la dette/population	**1039 € / h**	**1344 €/h**
Ratio 6	**Dotation globale de fonctionnement** DGF/population	**197 € / h**	**213 €/h**
Ratio 7	**Poids du personnel** Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	**68.9 %**	**61.2 %**
Ratio 9	**Mesure de l'épargne nette** Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement	**103.17 %**	**94.6 %**
Ratio 10	**Taux d'investissement** Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	**32.14 %**	**22.9 %**
Ratio 11	**Poids de la dette** ** Dette/recettes réelles de fonctionnement	**68.6 %**	**82.8 %**

*Source : les collectivités locales en chiffres 2023 chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7A les principaux ratios financiers des communes par strate de population 50 000 à 100 000 habitants, page 53.

** Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisés une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.